

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 08954
Numéro SIREN : 895 395 622
Nom ou dénomination : TRANSITION

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2023 sous le numéro de dépôt 64348

« Société »
de droit
Comptable
28
Sous le N°: 64348

Certifié conforme

TRANSITION

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 275.333,32 euros
Siège social : 49 bis, avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 Paris
895 395 622 R.C.S. Paris
(« **Transition** » ou la « **Société** »)



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 16 JUIN 2023**

(...)

DEUXIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- **décide** d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui se solde par une perte de 2.164.520 euros au compte « *Report à nouveau* » qui passera ainsi de (5.255.351) euros à (7.419.871) euros ; et
- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée par la Société depuis son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Nombre total de voix exprimées : 13.322.622

Nombre d'actions représentées : 13.627.622

Proportion du capital représentée par ces voix : 60,606 %

Nombre de voix Pour : 13.322.622, soit 100 %

Nombre de voix Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 305.000

Cette résolution est adoptée.

(...)

Pour extrait certifié conforme



Le Président Directeur Général
Monsieur Xavier Caïtucoli

TRANSITION

Société anonyme

49bis, avenue Franklin Delano Roosevelt
75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

4' Certifié conforme

TRANSITION

Société anonyme

49bis, avenue Franklin Delano Roosevelt
75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la société TRANSITION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Transition relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Deloitte.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2 *Principes et conventions générales* de l'annexe des comptes annuels qui indique le contexte dans lequel les comptes annuels ont été préparés en application du principe de continuité d'exploitation et les conséquences qui résulteraient de l'absence de finalisation d'un rapprochement d'entreprises dans les délais impartis.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Deloitte.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Présentation préliminaire des comptes financiers destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur Général.

Deloitte.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Transition par les statuts du 15 mars 2021.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés était dans le 3^{ème} exercice de sa mission sans interruption, dont 2 exercices depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance

raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Deloitte.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 10 mai 2023

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

 **François BUZY**

François BUZY



TRANSITION

Société anonyme à Conseil d'administration

49 bis avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris, France

RCS Paris 895 395 622

COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (9 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires NET	-	-
Total des Produits d'exploitation (I)	-	-
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	(2 690)	(4 832)
Autres charges	(96)	-
Impôts et taxes	(41)	-
Total des Charges d'exploitation (II)	(2 827)	(4 832)
Résultat d'exploitation (I-II)	(2 827)	(4 832)
CHARGES FINANCIERES		
Produits financiers	856	-
Charges financières	(193)	(413)
Résultat financier	663	(413)
Bénéfice ou perte	(2 165)	(5 245)

BILAN ACTIF ET PASSIF

ACTIF

	31/12/2022	31/12/2021
En milliers d'euros		
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisation incorporelles	-	-
Immobilisation corporelles	-	-
Immobilisation financières	-	-
Total (I)	-	-
ACTIF CIRCULANT		
Autres créances	340	18
Disponibilités	207 618	207 049
Charges constatées d'avance	15	214
Total (II)	207 973	207 282
TOTAL GENERAL (I+II)	207 973	207 282

PASSIF

	31/12/2022	31/12/2021
En milliers d'euros		
CAPITAUX PROPRES		
Capital	275	275
Primes d'émission	212 113	212 113
Report à nouveau	(5 255)	(10)
Bénéfice ou perte	(2 165)	(5 245)
Total (I)	204 969	207 133
DETTES		
Concours bancaires courants	-	4
Emprunts et dettes financières	2 250	97
Dettes fournisseurs	669	48
Autres dettes	85	-
Total (II)	3 004	149
TOTAL GENERAL (I+II)	207 973	207 282

NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	5
NOTE 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE	5
NOTE 3. REGLES ET METHODES COMPTABLES	5
NOTE 4. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN	6
NOTE 5. COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT	8
NOTE 6. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS	8

l'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. La comparabilité des exercices n'est pas possible compte tenu d'un exercice de 9 mois au 31 décembre 2021.

Tous bilans et états annexés présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de son exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, la Société s'est activement concentrée sur la réalisation et l'identification d'opportunités de Rapprochement d'Entreprises selon les termes et procédures édictés dans le Prospectus.

NOTE 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture.

NOTE 3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Informations générales

TRANSITION S.A est une société anonyme immatriculée en France le 19 mars 2021 et inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 895 395 672. Le siège social de la Société est situé au 49 bis avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est composé de 27 533 332 actions de valeur nominale 0,01 euro pour un capital social est de 275 333,32 euros.

Les titres de la Société sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris sous le numéro de cotation "TRAN".

La Société a été créée par Messrs. Xavier Cautucoli et Link Mansi, chacun agissant au travers et pour le compte de leur filiale respectivement dénommées Crescendix (ou toute autre contrôlée par Crescendix) et Schuman Invest, ainsi que l'effet essentiel S.I.P (ensemble dénommés les "fondateurs").

La Société (un SPAC) (Special Purpose Acquisition Company) a été créée dans le but d'acquiescer ou plusieurs sociétés ou autres entités opérationnelles, ayant une affaire dans le secteur de la transition énergétique (énergies renouvelables, efficacité énergétique, buses, etc.) ou encore par le biais d'une opération d'acquisition, d'apport, de fusion, de prise de participation ou d'une opération d'achat équivalente (le Rapprochement d'Entreprises).

3.2 Principes et conventions générales

Tous comptes de capitaux propres sont présentés au passif des états financiers dans le respect des modalités prévues par les articles L.823-12 et L.823-13 du Code de Commerce.

Les opérations de Rapprochement d'Entreprises sont effectuées à la date de signature de l'acte de Rapprochement d'Entreprises. Les opérations de Rapprochement d'Entreprises sont effectuées à la date de signature de l'acte de Rapprochement d'Entreprises.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Admission aux Négociations (22 Juin 2021) pour réaliser un Rapprochement d'Entreprises, plus un délai additionnel de six (6) mois si la Société signe un accord ferme avec un vendeur et convoque une assemblée (ainsi que défini dans le Prospectus) pour faire approuver le Rapprochement d'Entreprises proposé dans le délai initial de ces 24 mois.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Admission aux Négociations (22 Juin 2021) pour réaliser un Rapprochement d'Entreprises, plus un délai additionnel de six (6) mois si la Société signe un accord ferme avec un vendeur et convoque une assemblée (ainsi que défini dans le Prospectus) pour faire approuver le Rapprochement d'Entreprises proposé dans le délai initial de ces 24 mois.

Si la Société ne parvenait pas à finaliser un Rapprochement d'Entreprises dans le délai évoqué ci-dessus, elle serait alors liquidée (sauf si le délai était valablement prolongé en assemblée générale extraordinaire). La survenance de cette hypothèse n'aurait pas d'impact significatif sur les états financiers, la société estimant par ailleurs disposer des ressources financières nécessaires pour honorer les engagements qui résulteraient d'une telle hypothèse.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

NOTE 4. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU BILAN

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances	340	340	
Charges constatées d'avance	15	15	
TOTAL	355	355	

Etat des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Emprunts et dettes financières	2 250	2 250	
Dettes fournisseurs	669	669	
Autres dettes	85	85	
TOTAL	3 004	3 004	

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Autres créances

Les autres créances se composent principalement des créances de TVA.

Disponibilités en Euros

Les disponibilités s'élevaient à 207 618 milliers € au 31 décembre 2022, dont 206 578 milliers € ont été déposés sur un compte bloqué ouvert auprès de la banque CEPAC Caisse d'Epargne (le "Compte Bloqué"). Les fonds déposés sur le Compte Bloqué ne peuvent être utilisés que pour réaliser le Rapprochement d'Entreprises et procéder au remboursement valablement demandé des Actions B. Si la Société ne réalise pas le Rapprochement d'Entreprises dans le délai de la Période de Réalisation, le montant sur le Compte Bloqué (y compris les intérêts s'il y en a) sera, après règlement des créanciers garantis et apurement du passif de la Société, distribué aux porteurs d'actions ainsi qu'aux Fondateurs au titre de leurs Actions de Fondateur.

Le Compte Bloqué a généré des intérêts négatifs de placement à hauteur de -193 milliers € sur l'exercice comptabilisés en charges financières, qui ont été payés ; puis, des intérêts positifs de placement à recevoir d'un montant de 856 milliers €, enregistrés en produits financiers sur l'exercice.

Capitaux propres

Capital social

Au 31 décembre 2022, le capital de la Société est composé de 6 883 332 actions de Fondateur et 20 650 000 actions de classe B, les "ABSAR B" ou "Unités" toutes émises sur la période, au prix unitaire de 10,00 €, chaque Unité étant composée d'une Action et d'un Bon de Souscription d'Action ("BSAR B").

Les actions de Fondateur se décomposent, comme suit :

- 575 460 actions équitablement réparties entre chacun des 3 Fondateurs au prix unitaire de 10 €, chaque Unité étant composée d'une Action de Fondateur et d'un Bon de Souscription de Fondateur.
- 6 307 872 actions émises au prix unitaire 0,01 €, équitablement réparties entre chaque Fondateur.

Les actions de Fondateur ne seront pas cotées tant qu'elles ne seront pas converties en Actions Ordinaires.

Les Unités disposent de droit de vote, incluant le droit d'approuver le Rapprochement d'Entreprises à la majorité des 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés (la "Majorité Requise") en assemblée générale spéciale ("Accord de l'Assemblée des Actionnaires").

Sous réserve de l'Accord de l'Assemblée des Actionnaires à la Majorité Requise pour réaliser le Rapprochement d'Entreprises, tous les actionnaires d'Unités auront le droit de demander le remboursement de leurs Unités indépendamment de leur participation ou non au vote.

Les Unités sont remboursables en numéraire pour un montant unitaire de 10,00 €, au choix du porteur, dans le cas où un Rapprochement d'Entreprises est finalisé par le SPAC. Les Unités non remboursées seront automatiquement converties en actions ordinaires (une pour une) à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. Si le Rapprochement d'Entreprises n'est pas finalisé dans le délai de 24 mois à compter de la Date d'Admission aux Négociations (le 22 juin 2021), et qu'aucune décision n'est prise pour prolonger la Société, cette dernière sera liquidée. Dans ce cas, les Unités sont prioritaires sur les Actions de Fondateur pour la distribution du produit de la liquidation jusqu'à 10,00 € par action.

Actions ordinaires

Aucune action ordinaire n'est en circulation au 31 décembre 2022.

Primes d'émissions

Bons de souscription de Fondateur

Au 31 décembre 2022, la Société a 575 460 Bons de Souscription de Fondateur, tous émis en 2021 pendant la période relative à l'émission des Unités de Fondateur.

Les termes et conditions des Bons de Souscription de Fondateur sont identiques à ceux des BSAR B décrits ci-dessus si ce n'est :

- Qu'ils ne sont pas remboursables par la Société tant qu'ils sont détenus par les Fondateurs ou leurs ayants-droits,
- Qu'ils ne sont pas éligibles aux négociations sur le marché Euronext Paris ni aucune place de cotation.

BSAR B

Au 31 décembre 2022, la Société compte 20 650 000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (les "BSAR B") en circulation, tous émis dans le cadre de l'émission des Unités (voir ci-dessus). Trois (3) BSAR B donnent le droit à son porteur de souscrire à une (1) Action Ordinaire au prix nominal de 0,01 € (le "Ratio de Conversion"), à un prix global de 11,50 € pour chaque nouvelle Action Ordinaire.

Les BSAR B deviennent exercables à compter de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, et expirent à la fin de la séance de cotation sur Euronext Paris le premier jour ouvré du 5^{ème} anniversaire du Rapprochement d'Entreprises, ou plus tôt s'il y a :

- i. le Remboursement des Unités ; ou
- ii. la liquidation de la Société (la "Période d'Exercice").

Si un détenteur de BSAR B n'a pas exercé ses BSAR B avant la fin de la Période d'Exercice, ces BSAR B seront restés sans valeur.

Pendant la Période d'Exercice des BSAR B, la Société, à sa seule discrétion, peut décider de retarder le remboursement du BSAR B à un prix nominal d'au plus 11,50 € par titre, à un délai probante de maximum 30 jours si ce délai n'est le produit des Actions Ordinaires n'a pas dépassé 18,00 €, à la dernière date de sa mise en vente de 20 jours de cotation sur le marché Euronext Paris consécutifs à l'expiration de la Période d'Exercice des BSAR B. Les BSAR B remboursés par la Société seront marqués d'un "a" sur le titre et ne pourront être rachetés.

Forward Purchase Warrants

La Société a émis en 2021 des warrants d'achat de 100 millions d'actions ordinaires de la Société, qui sont convertibles en actions ordinaires de la Société au prix nominal de 11,50 € par titre. Les warrants ont une durée de 24 mois à compter de la date de leur émission, à l'expiration de laquelle ils seront automatiquement convertis en actions ordinaires de la Société à un prix de 11,50 € par titre. Les warrants ont une durée de 24 mois à compter de la date de leur émission, à l'expiration de laquelle ils seront automatiquement convertis en actions ordinaires de la Société à un prix de 11,50 € par titre.

Les Forward Purchase Warrants ne peuvent être exercés à compter de la date de Rapprochement d'Entreprises et avant la fin de la Période d'Exercice des BSAR B, à l'exception des warrants qui ont été rachetés par la Société ou les porteurs.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan (en milliers €)	Montant
Emprunts et dettes financières	2 250
Dettes fournisseurs	669
Autres dettes	85
Total	3 004

Au 31 décembre 2022, les emprunts et dettes financières se composent :

- du crédit de trésorerie utilisable sous forme de remise à l'escompte de billets financiers émis en décembre 2022 pour 1 200 milliers € à échéance du 30 juin 2023;
- de l'avance en compte courant reçue des fondateurs en septembre 2022 à hauteur de 1 050 milliers €.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 669 milliers €, dont 618 milliers € de dettes fournisseurs de prestations de services et 51 milliers € de provision pour factures non parvenues.

Charges et produits constatés d'avance

(en milliers €)	Montant
Charges constatées d'avance	15
Charges d'exploitation	340
Total	355

NOTE 5. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Autres achats et charges externes

Sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, les autres achats et charges externes sont principalement des honoraires payés aux conseils juridiques, comptables et autres professionnels.

Résultat financier

Sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, le résultat financier correspond principalement aux intérêts financiers appliqués sur le Compte Bloqué.

NOTE 6 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements financiers

Engagements donnés

Les commissions dues aux banques en relation avec l'opération de placement privé envisagée, uniquement si elle se réalise, sont les suivantes. Si la société acquiert une cible :

- Une commission fixe de maximum 9 000 000 euros payable après que rachat de la cible soit complètement réalisé.
- Une commission de succès additionnelle pouvant aller jusqu'à 1 500 000 euros.

Engagements reçus

Les fondateurs de la société fournissent les ressources financières nécessaires à la poursuite de l'activité.

Honoraire des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat en exercice est de 57 millions €, décomposés de la manière suivante :

- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes ;
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les activités de conseil liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11. Néant.

Détention du capital social

À la fin décembre 2022, le capital social de l'émission se répartissait de la manière suivante :

Capital social	Nombre d'actions	%
Actionnaires fondateurs	6 888 332	25%
Public	20 650 000	75%
Total	27 538 332	100,0%

Tableau de variation des capitaux propres

En euros	Capital	Primes d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres
Situation à la clôture au 31 décembre 2021 (9 mois)	275 333	212 113 345	(11 000)	(5 245 351)	267 196 327
Mouvements de l'exercice					
Augmentation de capital					
Réception de capital					
Résultat de l'exercice				(2 164 520)	(2 164 520)
Autres variations					
Situation à la clôture au 31 décembre 2022 (12 mois)	275 333	212 113 345	(11 000)	(7 409 871)	264 968 807

Transactions avec les parties liées

À la fin décembre 2022, les transactions avec les parties liées sont décrites dans le chapitre 10 des notes annexes au bilan consolidé de l'exercice 2022.




TRANSITION

Société anonyme à Conseil d'administration

49 bis avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris, France

RCS Paris 895 395 622

RAPPORT FINANCIER ANNUEL AU 31 DECEMBRE 2022

Certifié Conforme


« Ce rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel de Transition relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui a été établie en format XHTML conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 1 du Code monétaire et financier et 222-3 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et qui est disponible sur le site internet de la société, www.spactransition.com. »

SOMMAIRE

- I. **ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL**
- II. **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE**
 1. **Activités de Transition - Faits marquants**
 - 1.1. Activité opérationnelle de la Société
 - 1.2. Composition du capital social de Transition et déclarations de franchissement de seuil
 2. **Résultat et structure financière de la Société**
 - 2.1. Analyse du résultat
 - 2.2. Analyse de la structure financière
 3. **Investissements réalisés**
 4. **Evènements significatifs intervenus depuis la clôture**
 5. **Facteurs de risques**
 6. **Transactions entre parties liées**
 7. **Perspectives et principales incertitudes**
 8. **Information sur les délais de paiement des fournisseurs et clients**
 9. **Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis la constitution de la Société**
- III. **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**
- IV. **ETATS FINANCIERS ANNUELS AU 31 DECEMBRE ET NOTES**
 1. *Comptes consolidés*
 2. *Etats financiers globaux*
 3. *Bilan*
 4. *Tableau des capitaux propres consolidés*
 5. *Tableau des flux de trésorerie consolidés*
 6. *Tableau des produits et charges consolidés*
 7. *Notes*
- V. **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**
- VI. **COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022**
- VII. **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX**

I. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion figurant page 4 et suivantes présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

A Paris, le 11 Mai 2023

Xavier Caftucoli
Président-Directeur Général

II. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

I. Activités de Transition – Faits marquants

I.1 Activité opérationnelle de la Société

Au cours de son exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, la Société s'est activement concentrée sur la recherche et l'identification d'opportunités de Rapprochement d'Entreprises selon les termes et procédures décrits dans le Prospectus.

I.2 Composition du capital social de Transition et déclarations de franchissement de seuil

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est composé de 27 533 332 actions et 22 485 556 droits de vote

Au 31 décembre 2022, les actionnaires détenant plus que 5% du capital social et/ou des droits de vote sont

	% du capital de la Société	% des droits de vote de la Société
Xavier Caïtucoli ¹	10.15%	4.94%
Erik Maris ²	8.33%	2.72%
Infel Essentiel SLP	11.97%	7.17%
Sycomore Asset Management	11.99%	14.68%
La Financière de l'Echiquier	4.54%	5.56%
JP Morgan Securities Plc	10.97%	13.43%

2. Résultats (perte) et structure financière de la Société

Tous les éléments présentés dans ce chapitre sont issus des comptes sociaux de la société au 31 décembre 2022.

2.1 Analyse des résultats

Au 31 décembre 2022, la Société n'a réalisé aucun chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel est une perte de 2 827 milliers € qui correspond principalement aux dépenses engagées sur l'exercice en lien avec la recherche et l'identification d'opportunités de Rapprochement d'Entreprises. Le résultat intègre le paiement d'honoraires de prestataires juridiques, comptables, d'assurances et de diverses autres sociétés.

Le résultat net de la Société est une perte de 2 115 milliers €.

2.2 Analyse de la structure financière

Au 31 décembre 2022, la Société dispose d'un montant de liquidités disponibles de 207 183 milliers € dont 206 578 milliers € sont détenus par la Société et 604 milliers € sont détenus par la Financière de l'Echiquier. Le capital social est de 27 533 332 actions et 22 485 556 droits de vote.

Le bilan comptable de la Société est en déficit de 2 115 milliers €. Le bilan comptable de la Société est en déficit de 2 115 milliers €. Le bilan comptable de la Société est en déficit de 2 115 milliers €. Le bilan comptable de la Société est en déficit de 2 115 milliers €.

Le bilan comptable de la Société est en déficit de 2 115 milliers €. Le bilan comptable de la Société est en déficit de 2 115 milliers €. Le bilan comptable de la Société est en déficit de 2 115 milliers €. Le bilan comptable de la Société est en déficit de 2 115 milliers €.

¹ Xavier Caïtucoli détient ses Actions de Fondateur, Bons de Souscription de Fondateur, actions et bons de souscription d'actions par l'intermédiaire de Crescendix (ou toute entité contrôlée par Crescendix). Les actions de Crescendix sont directement et intégralement détenues par Xavier Caïtucoli.

² Erik Maris détient ses Actions de Fondateur et ses Bons de Souscription de Fondateur par l'intermédiaire de Schuman Invest. Les actions de Schuman Invest sont directement et intégralement détenues par Erik Maris.

Les dettes financières s'élèvent à 2 250 milliers €. Elles correspondent au crédit de trésorerie utilisable sous forme de remise à l'escompte de billets financiers, émis en décembre 2022 pour 1 200 milliers € à échéance du 30 juin 2023 et à une avance financière en compte-courant des Fondateurs pour un montant de 1 050 milliers €.

Le montant des dettes fournisseurs au 31 décembre 2022 est de 669 milliers € et les autres dettes s'élèvent à 85 milliers €.

3. Investissements

Aucun investissement significatif n'a été réalisé par la Société sur la période.

4. Evénements significatifs intervenus depuis la clôture des états financiers annuels 2022

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture des états financiers annuels 2022.

5. Facteurs de risques

Les risques identifiés par la Société comme pouvant avoir des impacts défavorables sur l'activité de la Société, sa situation financière, le déroulement d'opérations, ses perspectives et qui sont déterminants dans les décisions d'investissements sont décrits dans la section "*Risk factors*" du Prospectus. L'attention des actionnaires et investisseurs est attirée sur le fait que la liste des risques décrits dans le Prospectus n'est pas exhaustive et que d'autres risques, encore non identifiés à ce jour et non identifiés comme pouvant avoir des impacts défavorables sur l'activité de la Société, sa situation financière, le déroulement d'opérations, et ses perspectives, peuvent exister ou survenir.

6. Transactions avec les parties liées

La Société n'a effectué aucune transaction avec des parties liées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

7. Perspectives et principales incertitudes

La Société entend poursuivre activement la recherche et l'identification d'un Rapprochement d'Entreprises, conformément aux objectifs et procédures décrits dans le Prospectus. Toutefois, il n'est pas certain que la Société sera en mesure d'identifier, négocier ou sélectionner une opportunité de Rapprochement d'Entreprises dans ce délai.

Il est rappelé que la Société dispose de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Admission aux Négociations, le 22 juin 2021, pour réaliser un Rapprochement d'Entreprise, plus un délai additionnel de six (6) mois si la Société signe un accord ferme avec un vendeur et convoque une assemblée générale (ainsi que défini dans le Prospectus) pour faire approuver le Rapprochement d'Entreprises proposé dans le délai initial de ces 24 mois.

Conformément aux statuts en vigueur, et à moins qu'une extension ne soit approuvée sous certaines conditions prévues par les statuts ainsi que les lois et réglementations applicables, la Société sera dissoute à compter de la date limite de Rapprochement d'Entreprises. Les opérations de liquidation de la Société seront ensuite mises en œuvre dans les conditions prévues par ses statuts en vigueur, telles que présentées en détail dans le Prospectus.

8. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

À la date de clôture de l'exercice, la Société a reçu des factures dont le montant restant à payer s'élève à 618 milliers € et qui correspondent principalement à des factures d'honoraires de conseils juridiques. Les autres, dont les fournisseurs d'un montant total de 51 milliers €, correspondent aux provisions pour factures non parvenues.

Montant exprimé en k€

	Article D.411 L-1° : Factures reçues, non réglées à la date de clôture de l'exercice						Article D.411 L-2° : Factures émises, non réglées à la date de clôture de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	1					1						
Montant total TTC des factures concernées	515											
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	19,00%											
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total TTC des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Délais contractuels ✓ Délais légaux <p>La condition de paiement appliquée le plus généralement par GRDF est de soixante jours à compter de la date d'émission de la facture (plus de 91,61% des dettes fournisseurs à fin 2022). Néanmoins, le délai de règlement à 45 jours des factures dites "périodiques" est également appliqué (interim, recouvrement de créances, ...) ainsi que d'autres conditions de paiement plus favorables que les délais légaux.</p>						<ul style="list-style-type: none"> ✓ Délais contractuels ✓ Délais légaux <p>Les délais de règlement appliqués pour la facturation de l'acheminement (qui représente 91,39% des créances clients à fin 2022) sont soit à fin de mois ou soit au 15 du mois suivant la date d'émission de la facture. Les délais de paiement applicables pour les créances hors acheminement sont variables en fonction de la nature de l'opération et de la typologie du client.</p>					

9. Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours de chacun des exercices clos depuis la constitution de la Société

Le tableau suivant présente les principaux résultats financiers de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2022 (12 mois), 31 décembre 2021 (9 mois) et 31 mars 2021 (13 jours).

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2022 12 mois	31.12.2021 9 mois	31.03.2021 13 jours
I. - Situation financière en fin d'exercice :			
a) Capital social.	275	275	56
b) Nombre d'actions émises.		27 533 332	5 649 999
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.	-	-	-
II. - Résultat global des opérations effectives :			
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	-	-	-
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	(2 164)	(5 245)	(10)
c) Impôts sur les bénéfices.	-	-	-
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	(2 164)	(5 245)	(10)
c) Montant des bénéfices distribués.	-	-	-
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :			
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	(2 164)	(5 245)	(10)
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	(2 164)	(5 245)	(10)
c) Dividende versé à chaque action.	-	-	-
IV. - Personnel :			
a) Nombre de salariés.	-	-	-
b) Montant de la masse salariale.	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).	-	-	-

III. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles L. 22-10-9 à L.22-10-11 et de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, le Conseil d'administration vous rend compte aux termes du présent rapport :

- De la composition du Conseil d'administration, des informations relatives aux mandats de ses membres, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux
- Des délégations financières en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital
- De la composition et des missions des Comités décidés par le Conseil d'administration
- De la rémunération et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux
- Des procédures applicables aux conventions interdites, réglementées et libres
- Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales

Composition du Conseil d'administration et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration immatriculée en France. Au 31 Décembre 2022, le Conseil d'administration comptait sept (7) membres dont le tableau ci-dessous décrit les principaux mandats et postes occupés en dehors de la Société sur les cinq (5) dernières années.

Prénom et nom	Age	Nationalité	Date de nomination	Date de fin du mandat	Poste occupé dans la Société	Postes et fonctions occupés au 31/12/22 dans la Société	Postes et fonctions occupés au 31/12/22 en dehors de la Société	Postes et fonctions occupés sur les 5 dernières années
Xavier Caitucoli	52	Française	15 Mars 2021	À l'Assemblée générale devant approuver les comptes pour l'année se clôturant fin 2023	Président du Conseil d'administration	Président du Conseil d'administration	Président Directeur Général de Crescendix	Président Directeur Général de Direct Énergie
						Directeur Général	Administrateur de Primeo Énergie	Senior Vice-President Power & Gas Europe de Total

Prénom et nom	Age	Nationalité	Date de nomination	Date de fin du mandat	Poste occupé dans la Société	Postes et fonctions occupés au 31/12/22 dans la Société	Postes et fonctions occupés au 31/12/22 en dehors de la Société	Postes et fonctions occupés sur les 5 dernières années
Schuman Invest, represented by Erik Maris	59	Française	15 Mars 2021	À l'Assemblée générale devant approuver les comptes pour l'année se clôturant fin 2023	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration	Administrateur de Peter Auto Administrateur de Power Z	Administrateur de Messier Maris & Associés Administrateur de Blade
Fabrice Dumonteil	48	Française	15 Mars 2021	À l'Assemblée générale devant approuver les comptes pour l'année se clôturant fin 2023	Membre du Conseil d'administration	Membre du Conseil d'administration	Directeur Général de Eiffel Investment Group SAS Managing Director de Eiffel Investment Group BV Directeur Général de Impala Managing Director de 324 Partners Holding BV Membre du Conseil de surveillance de Volta Investissements SAS Managing Director de Rocket Club GP SARL	Managing Director Eiffel Investment Group SARL Administrateur de Eiffel eCapital Holding SA Administrateur de LTIC SA Administrateur de SALG Investment SA Administrateur de Cameron France Holding SAS

Prénom et nom	Age	Nationalité	Date de nomination	Date de fin du mandat	Poste occupé dans la Société	Postes et fonctions occupés au 31/12/22 dans la Société	Postes et fonctions occupés au 31/12/22 en dehors de la Société	Postes et fonctions occupés sur les 5 dernières années
Béatrice Dumurgier*	49	Française	16 Juin 2021	À l'Assemblée générale devant approuver les comptes pour l'année se clôturant fin 2023	Membre indépendant du Conseil d'administration	Membre indépendant du Conseil d'administration	Administratrice du Groupe Casino	Directrice du Développement de BlablaCar, Directrice Générale de BlaBlaBus Administratrice de SNCF Mobilités Directrice Générale de BNP Paribas Personal Investors Présidente du Conseil de Sharekhan Directrice du Développement de BNP Paribas Retail Banking Administratrice non exec de BNL Administratrice non exec de TEB Administratrice non exec de BNP Paribas Personal Finance Administratrice non exec de ESP Administratrice non exec de Partecis
Christine Koib*	52	Française	16 Juin 2021	À l'Assemblée générale devant approuver les comptes pour l'année se clôturant fin 2023	Membre indépendant du Conseil d'administration	Membre indépendant du Conseil d'administration	Associée et Directrice du développement commercial chez Sycomore Asset Management Présidente du Conseil de surveillance de Sycomore Factory Présidente et membre du Conseil de la Fondation d'entreprise Sycomore Présidente de Komalix SAS	Membre du Conseil de Sycomore Asset Management (en tant que représentante de Komalix SAS)

Prénom et nom	Age	Nationalité	Date de nomination	Date de fin du mandat	Poste occupé dans la Société	Postes et fonctions occupés au 31/12/22 dans la Société	Postes et fonctions occupés au 31/12/22 en dehors de la Société	Postes et fonctions occupés sur les 5 dernières années
Cowin, représentée par Colette Lewiner*	77	Française	16 Juin 2021	À l'Assemblée générale devant approuver les comptes pour l'année se clôturant fin 2023	Membre indépendant du Conseil d'administration	Membre indépendant du Conseil d'administration	Conseillère du Président de Caggemini sur les sujets énergie et services	Administratrice de Nexans Administratrice de Ingenico Administratrice de Colas (Bouygues Group) Administratrice de EDF Administratrice de CGG Administratrice de Getlink
Monique Roosmale Nepveu*	82	Française	16 Juin 2021	À l'Assemblée générale devant approuver les comptes pour l'année se clôturant fin 2023	Membre indépendant du Conseil d'administration	Membre indépendant du Conseil d'administration	Présidente de Celeste Management (entité suisse) Membre du Conseil de surveillance de Guisando B.V. (entité hollandaise)	Administratrice de Direct Energie

* Membre indépendant selon la définition du Code AFEP-MEDEF Code.

Code de gouvernement d'entreprise

La société a l'intention de se conformer aux recommandations du Code AFEP-Medef dans sa dernière version mise à jour en date de décembre 2022, à l'exception du point ci-après.

La Société a décidé de ne pas demander aux membres de son Conseil d'administration de détenir un minimum de ses actions pendant la durée de leur mandat respectif, étant précisé que cette décision est liée à la forme particulière de la Société qui est un SPAC, au fait que Mr. Xavier Caitucoli (Président-Directeur Général), Mr. Erik Maris (représentant permanent de Schuman Invest, membre du Conseil d'administration), et Eiffel essentiel SLP (représentée par Mr. Fabrice Dumonteil, membre du Conseil d'administration) détiennent déjà un nombre significatif d'actions émises par la Société qui sont soumises à des restrictions de transfert avant et après la finalisation du Rapprochement d'Entreprises. La Société a décidé de laisser le choix aux autres membres du Conseil d'administration d'investir, de façon significative ou pas, dans l'acquisition d'actions ou de bons de souscriptions d'actions de la Société avant le Rapprochement d'Entreprises. Après réalisation du Rapprochement d'Entreprises, la Société pourra envisager de reconsidérer ce point dans l'objectif de se mettre en conformité avec les recommandations AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration compte un nombre de membres non exécutifs indépendants conforme aux critères établis par le Code AFEP-MEDEF.

Les critères établis par le Code AFEP-MEDEF pour définir l'indépendance sont les suivants :

- 1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- 2 ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- 3 ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
 - significatif de la Société ou de son groupe ;
 - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- 4 ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- 5 ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; ne pas être administrateur de la Société depuis plus de douze ans.

Compte tenu des critères ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société considère que 4 de ses 7 membres sont indépendants de caractère et de jugement et libres de toute relation ou circonstance susceptible d'affecter leur jugement. Ces membres, qui représentent plus de la moitié des membres du Conseil d'administration sont Mme. Béatrice Dumurgier, Mme. Christine Kolb, Cowin (représentée by Mme. Colette Lewiner) and Mme. Monique Roosmale Nepveu. En examinant l'indépendance de chaque administrateur, le Conseil d'administration a tenu compte du fait que Guisando B.V., la société holding de Mme. Monique Roosmale Nepveu, s'est engagée à participer à l'introduction en bourse de la Société pour un montant de 10 000 000 € et s'est engagée à acheter 1 000 000 de BSABSAR (Forward Purchase Warrants), ce qui a permis à Guisando B.V. de détenir 3.63% des Actions en circulation et droits de vote de la Société à l'issue du Placement. Il est également précisé que, même si Mme. Christine Kolb est un cadre dirigeant de Sycomore Asset Management, Mme. Christine Kolb n'est pas une administratrice représentant Sycomore Asset Management. Le Conseil d'administration a considéré que ces éléments ne remettaient pas en cause l'indépendance de Mme. Monique Roosmale Nepveu et Mme. Christine Kolb, et qu'aucune relation, quelle qu'elle soit, avec la Société ou son management n'était de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Mission du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dirige les affaires de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales des actionnaires, ainsi que des limites prévues par les statuts de la Société et l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne gestion de la Société et du groupe, conformément aux dispositions du présent règlement intérieur.

Ainsi que le prévoit l'Article 13.4 des statuts de la Société, le Conseil d'administration agréé préalablement tout projet de Rapprochement d'Entreprises et, en cas d'agrément, décide de convoquer l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions B aux fins d'approuver ledit projet.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation interne de la Société, les opérations listées ci-après doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration avant d'être engagées par le Directeur Général:

- 1 toute opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ou similaire, notamment dans le cadre de et/ou constitutive d'un Rapprochement d'Entreprises, et la signature de tout accord engageant ou non relatif à une telle opération, dont le montant est supérieur à deux cent mille euros (200.000 €) ;
- 2 l'émission par la Société de toutes valeurs mobilières ;
- 3 la conclusion, la modification ou la résiliation de tout contrat significatif, notamment dans le cadre d'un Rapprochement d'Entreprises ;
- 4 tout rachat et annulation d'actions de la Société, à l'exception du rachat des Actions B initié par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts de la Société en cas d'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises dans les conditions prévues par les statuts de la Société ;
- 5 la radiation des Actions B du compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext à Paris, le transfert des Actions B ou de toutes autres valeurs mobilières émises par la Société sur le compartiment général du marché réglementé d'Euronext à Paris ou la demande de leur admission à la négociation sur tout autre marché réglementé ou non réglementé ;
- 6 la dissolution anticipée de la Société et sa liquidation dans les conditions prévues à l'Article 26 des statuts de la Société.

Il est également précisé que le Directeur Général ne peut prendre de décisions, ou déléguer le pouvoir de prendre des décisions, relatives à un Rapprochement d'Entreprises et/ou à sa réalisation que si celui-ci a été préalablement et valablement agréé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'Actions B.

Composition du Conseil d'administration

Les Statuts en vigueur précisent que le Conseil d'Administration est composé d'un nombre de membres entre trois (3) et (18) pouvant être soit des personnes physiques soit des personnes morales. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés et révoqués par décision de l'assemblée générale des Actionnaires étant précisé que les premiers membres du Conseil d'administration ont été désignés statutairement.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans et expirera à l'Assemblée Générale des Actionnaires se tenant l'année de l'expiration de leur mandat et qui sera convoquée pour approuver les comptes annuels de l'année précédente. A noter que les membres du Conseil d'Administration peuvent être révoqués en Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Le Conseil d'administration nomme l'un de ses membres président du Conseil d'administration pour un mandat qui ne pourra excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Conformément à l'Article L.225-51-1 du Code Commerce français, la direction générale de la Société est assurée soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne nommée par le Conseil d'administration ayant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration peut à tout moment choisir entre ces 2 méthodes pour exercer la direction générale à chaque échéance de mandat du Directeur Général ou à l'échéance du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque ce dernier exerce également la fonction de Directeur Général. Le Conseil d'administration informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation applicable. La décision du Conseil d'administration quant au choix de l'exercice de la direction générale est prise à la majorité des membres présents ou représentés.

Lors de sa réunion du 15 mars 2021, le Conseil d'administration a procédé à la nomination de Monsieur Xavier Caïtucoli en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos 2023.

Mr. Caïtucoli est un entrepreneur français qui a co fondé le fournisseur indépendant d'énergie Direct Energie en 2003. Il a dirigé le groupe jusqu'à sa vente à Total en 2018 pour une valeur de fonds propres proche des 2 milliards d'euros. Direct Energie fut à la suite de ce cette acquisition renommée Total Direct Energie. Mr. Caïtucoli a ensuite été nommé Senior Vice-President Power & Gas Europe chez Total jusqu'en 2019 et a mené avec succès l'intégration de Total Direct Energie. Sous la direction de Mr. Caïtucoli's, Direct Energie s'est cotée sur la bourse de Paris et, en rachetant son principal concurrent national Poweo, est devenue le premier fournisseur alternatif d'énergie en France. Au moment du rachat par Total, le groupe livrait plus de 4 millions de clients en France et en Belgique, générait un chiffre d'affaires consolidé de 2 milliards d'euros pour 200 millions d'euros d'EBITDA, et exploitait une capacité de production d'électricité installée de 2 GW incluant des actifs renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, biogaz) ainsi que des centrales au gaz à cycle combiné (CCGT). Auparavant, Mr. Caïtucoli a travaillé pour la start up française Direct Medica et le groupe LVMH. Mr. Caïtucoli est diplômé de l'Ecole Polytechnique et l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.

Rôle du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il/elle supervise et dirige les missions du Conseil d'administration et rend compte en assemblée générale. Il/elle s'assure que les organes de direction de la Société fonctionnent efficacement et en particulier que les membres du Conseil d'administration sont en capacité d'assurer leurs fonctions.

Rôle du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs le plus étendus pour représenter la Société en toutes circonstances. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et des pouvoirs qui lui sont expressément attribués par la loi aux actionnaires.

Il représente la Société dans ses rapports avec tous les tiers. La Société est engagée par les actions et décisions du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que le tiers ne sache que l'acte ou la décision dépassait cet objet ou qu'il ne puisse l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Conformément avec les Articles L. 225-149 and L. 232-20 du Code de commerce français, le Directeur Général est autorisé à modifier les statuts de la Société sur délégation du Conseil d'administration, faisant suite à une augmentation de capital résultant de l'émission de nouveaux titres ou d'un paiement du dividende en actions.

Le Directeur Général peut être autorisé par le Conseil d'administration, si le Conseil d'administration le juge approprié, à donner des cautions, avals et garanties pour garantir les engagements pris par des entités sous le contrôle exclusif de la Société. Le Directeur Général doit en rendre compte au Conseil d'administration au moins une fois par an.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des administrateurs, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil d'administration si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

La périodicité et la durée des réunions du Conseil d'administration, tout comme celles de ses Comités, doivent être telles qu'elles permettent au Conseil d'administration de remplir son rôle et d'accomplir ses missions, et notamment d'examiner de manière approfondie tout projet de Rapprochement d'Entreprises qui lui est présenté ou tout autre sujet relevant de sa compétence.

Chaque membre du Conseil d'administration a la liberté et la responsabilité de demander au Président du Conseil d'administration l'inscription à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil d'administration de point(s) qu'il estime comme relevant de la compétence du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence).

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents (ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence) ou représentés.

La voix du Président, ou celle du président de séance en son absence, n'est pas prépondérante.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Les stipulations du règlement intérieur sont entrées en vigueur le 22 juin 2021, date de l'admission des Actions B de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise, et notamment ceux visés dans le Code AFEP-MEDEF. Ce règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil d'administration et précise les règles de déontologie applicables à ses membres. Il prévoit notamment les règles applicables à la tenue des séances du Conseil d'administration, à l'utilisation des moyens de visioconférence ou de télécommunication, à l'évaluation du Conseil, aux obligations générales des administrateurs et à leur droit d'information.

Les statuts et le règlement intérieur de la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société (<https://spactransition.com/>).

Activités du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises en 2022. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs a été de 100 %.

1. *Séance du 27 janvier 2022* : examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31/12/2021, proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; examen et arrêté des comptes préparés selon les normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ; point d'étape sur les discussions en cours concernant un potentiel Rapprochement d'Entreprises et son calendrier indicatif,
2. *Séance du 7 avril 2022* : présentation financière de potentielles cibles,
3. *Séance du 18 mai 2022* : prise d'acte de la démission de Mme Marie Claire Daveu comme membre indépendant, et nomination de Mme Monique Rosemale Nepveu en tant que membre du Comité des Nominations et des Rémunérations,
4. *Séance du 18 mai 2022* :
 - a. Détermination de la politique de rémunération des administrateurs pour l'année fiscale 2022, et approbation de l'addendum au rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
 - b. Convocation de l'assemblée générale annuelle ;
 - c. Fixation de l'ordre du jour, des résolutions proposées, et adoption du rapport du Conseil d'Administration ;
 - d. Délégation donnée au Directeur Général pour répondre aux questions écrites soumises par les actionnaires ;
5. *Séance du 30 septembre 2022* : approbation des comptes semestriels au 30/06/2022 et du rapport financier semestriel, point d'étape sur le process de recherche de cible.

Evaluation annuelle du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit les modalités selon lesquelles le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. A cette fin, une fois par an, le Conseil d'administration doit, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de ses modalités de fonctionnement, à la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil d'administration, ainsi qu'à la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil d'administration au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations. Cette évaluation est réalisée sur la base de réponses à un questionnaire individuel et anonyme adressé à chacun des membres du Conseil d'administration, une fois par an.

Comités spécialisés du Conseil d'administration

En vertu des Statuts et du règlement intérieur, le Conseil d'administration a décidé de constituer trois (3) comités spécialisés permanents, et a défini composition et attributions. Ces comités sont en charge d'étudier les questions soumises par le Conseil d'administration ou le Président du Conseil d'administration en vue de formuler un avis sur la base consultative, ils exercent leur activités sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Les trois (3) comités créés par le Conseil d'administration sont les suivants :

- 1 le Comité d'Audit,
- 2 le Comité Stratégique; et
- 3 le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de trois (3) membres nommés parmi les membres du Conseil d'administration de la Société, dont deux (2) membres indépendants selon les critères du Code AFEP- MEDEF. Les membres indépendants doivent représenter au moins les 2/3 des membres de ce Comité. Le Comité d'Audit est présidé par l'un des membres indépendants mentionnés ci-dessus, étant précisé que la nomination ou le renouvellement du président du Comité d'Audit, proposé par le Comité des Nominations et des Rémunérations, sera sujet à une revue spécifique par le Conseil d'administration. La durée du mandat des membres du Comité d'Audit n'excède pas celle de leur mandat en tant que membre du Conseil d'administration.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière ou comptable.

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi :

- 1 du process d'élaboration de l'information financière de la Société;
- 2 de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques;
- 3 du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes, et
- 4 de l'indépendance des Commissaires aux comptes ; dans le cadre de cette mission, le Comité d'Audit doit émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation.

Le Comité d'Audit est convoqué par son président ou au moins deux (2) de ses membres. Les convocations peuvent se faire sous n'importe quelle forme, y compris par voie verbale, et précisent l'ordre du jour. Elles sont envoyées au moins cinq (5) jours avant la date de tenue de ce Comité sauf en cas d'urgence.

Les réunions sont présidées par le président du Comité d'Audit ou, en cas d'absence de ce dernier, par un président de séance désigné par les autres membres. Les membres peuvent assister physiquement ou par voie de visioconférence sous réserve des mêmes conditions applicables aux réunions du Conseil d'administration. Un membre qui ne peut assister à une réunion peut se faire représenter par un autre membre du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit se réunit chaque fois que nécessaire. Il se réunit notamment avant chaque Conseil d'administration devant examiner les comptes de la Société et préalablement avant toute publication par la Société de ses comptes annuels ou semestriels.

Les délibérations du Comité d'Audit ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés lors de ses réunions. Chaque membre dispose d'un droit de vote, et les décisions sont prises à la majorité simple des votes. En cas de partage des voix, la voix du président du Comité, ou du président de séance le cas échéant, est prépondérante.

Lors de sa réunion du 16 Juin 2021, le Conseil d'administration de la Société a nommé comme membre Mme Béatrice Dumurgier, Mme Monique Roosmale Nepveu et Mr. Fabrice Dumonteil, et désigné Mme Béatrice Dumurgier comme présidente. Cette composition est restée inchangée au cours de l'exercice 2022.

Le Comité d'Audit s'est réuni :

- Le 27 janvier 2022 pour examiner les comptes annuels de la Société relatifs à la période du 31 Mars 2021 au 31 décembre 2021,
- Le 30 septembre 2022 pour examiner les comptes semestriels de la Société relatifs à la période du 1^{er} Janvier 2022 au 30 Juin 2022.

Le Comité Stratégiques

Le Comité Stratégique réunit tous les membres du Conseil d'administration de la Société, et est présidé par un membre indépendant. La durée du mandat des membres du Comité Stratégique n'exécède pas celle de leur mandat en tant que membre du Conseil d'administration. Le Comité Stratégique a comme mission d'exprimer au Conseil d'administration son avis sur les grandes orientations stratégiques de la Société et sur la politique de développement menée par l'équipe dirigeante de la Société (accords stratégiques, partenariats, décisions commerciales et financières). Le Comité Stratégique a notamment pour rôle d'étudier tout projet de Rapprochement d'Entreprises avant que celui-ci ne soit présenté au Conseil d'administration. Il émet dans ce cadre un avis ou une recommandation à destination du Conseil.

Le Comité Stratégique est convoqué par son président ou au moins deux (2) de ses membres. Les convocations peuvent se faire sous n'importe quelle forme, y compris par voie verbale, et précisent l'ordre du jour. Elles sont envoyées au moins cinq (5) jours avant la date de tenue de ce Comité sauf en cas d'urgence.

Les réunions sont présidées par le président du Comité Stratégique ou, en cas d'absence de ce dernier, par un président de séance désigné par les autres membres. Les membres peuvent assister physiquement ou par voie de visioconférence sous réserve des mêmes conditions applicables aux réunions du Conseil d'administration. Un membre qui ne peut assister à une session peut se faire représenter par un autre membre du Comité Stratégique.

Le Comité Stratégique se réunit chaque fois que nécessaire et au moins une fois par trimestre. Il se réunit notamment avant toute réunion du Conseil d'administration devant examiner un projet de Rapprochement d'Entreprises.

Les délibérations du Comité Stratégique ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés lors de ses réunions. Chaque membre dispose d'un droit de vote, et les décisions sont prises à la majorité simple des votes. En cas de partage des voix, la voix du président du Comité, ou du président de séance le cas échéant, est prépondérante. Enfin, le Président-Directeur Général (et, le cas échéant, le Directeur Général Délégué) assiste à toutes les réunions du Comité Stratégique convoquées pour examiner un projet de Rapprochement d'Entreprises.

Lors de sa réunion du 16 Juin 2021, le Conseil d'administration de la Société a nommé comme membres Mr. Xavier Cañucoli, Schuman Invest (représentée by Mr. Erik Maris), Mr. Fabrice Dumonteil, Mme Marie-Claire Daveu, Mme Béatrice Dumurgier, Mme Christine Kolb, Cowin (représentée by Mme Colette Lewiner) and Mme Monique Roosmale Nepveu, et désigné Mme Christine Kolb comme présidente. A l'exception de la démission de Mme Marie-Claire Daveu de son mandat de membre du Conseil d'administration (emportant celle de membre du Comité Stratégique et du Comité des Nominations et des Rémunérations) intervenue le 17 février 2022, cette composition est restée inchangée au cours de l'exercice 2022.

En 2022, le Comité Stratégique s'est réuni :

- le 17 Juin 2022 : point d'étape sur la recherche de cibles potentielles pour un Rapprochement d'Entreprises avec la Société, discussions sur les conditions de marché ;
- le 30 Septembre 2022 : identification de nouvelles cibles potentielles.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de trois (3) membres nommés parmi les membres du Conseil d'administration de la Société. Conformément au Code AFEP- MEDEF, la majorité des membres du Comité des Nominations et des Rémunérations, i.e. deux (2) membres sur un total de trois (3) membres, sont indépendants. Le Comité des Nominations et des Rémunérations est présidé par l'un des membres indépendants. La durée du mandat des membres du Comité d'Audit n'exécède pas celle de leur mandat en tant que membre du Conseil d'administration.

Concernant les nominations, le Comité des Nominations et des Rémunérations :

émet des recommandations au Conseil d'administration pour le choix de tout membre du Conseil d'administration et de son président, de tout membre des Comités et de leur président, et il peut

- également proposer des candidats ;
- b. émet des recommandations au Conseil d'administration pour le choix du Directeur Général et/ou de tout Directeur Général Délégué, et il peut également proposer des candidats ;
- c. examine l'indépendance des membres du Conseil d'administration et des candidats à un poste de membre du Conseil d'administration ou d'un Comité.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est informé de la politique élaborée par la direction générale en matière de gestion des cadres dirigeants de la Société.

De plus, le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de faire au Conseil d'administration toute recommandation relative à la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société.

Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération, à savoir la partie fixe, en ce compris les avantages en nature, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites complémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore les attributions gratuites d'actions.

Ces recommandations portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performances.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations donne également son opinion au Conseil d'administration sur les propositions de la direction générale concernant le principe et les modalités d'attribution de parties variables de rémunération, liées au résultat, aux principaux dirigeants de la Société. Il donne également son avis sur la méthode de répartition de la somme annuelle globale allouée à la rémunération du Conseil par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est convoqué par son président ou au moins deux (2) de ses membres. Les convocations peuvent se faire sous n'importe quelle forme, y compris par voie verbale, et précisent l'ordre du jour. Elles sont envoyées au moins cinq (5) jours avant la date de tenue de ce Comité sauf en cas d'urgence.

Les réunions sont présidées par le président du Comité des Nominations et des Rémunérations ou, en cas d'absence de ce dernier, par un président de séance désigné par les autres membres. Les membres peuvent assister physiquement ou par voie de visioconférence sous réserve des mêmes conditions applicables aux réunions du Conseil d'administration. Un membre qui ne peut assister à une session peut se faire représenter par un autre membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit autant de fois que nécessaire. Il se réunit en particulier avant toute réunion du Conseil d'administration devant examiner les conditions et les modalités de rémunération de la direction générale.

Pour valablement délibérer, au moins la moitié des membres doivent être présents ou représentés à chaque réunion. Chaque membre dispose d'un droit de vote, et les décisions sont prises à la majorité simple des votes. En cas de partage des voix, la voix du président du Comité, ou du président de séance le cas échéant, est prépondérante.

Lors de sa session du 16 Juin 2021, le Conseil d'administration de la Société a nommé comme membres Cowin (représentée by Mme Colette Lewiner), Mme Marie-Claire Daveu et Schuman Invest (représentée by Mr. Erik Maris), et désigné Cowin (représentée by Mme Colette Lewiner) comme présidente.

Lors de sa session du 18 Mai 2022, le Conseil d'administration de la Société a pris acte de la démission de Mme Marie Claire Daveu, et nommé Mme Monique Roosemale Nepveu comme membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Lors de sa session du 18 Mai 2022, le Comité des Nominations et des Rémunérations a fixé la politique de rémunération des administrateurs ainsi que celle du Directeur Général pour l'exercice 2022.

Rémunérations et avantages des membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2022

Conformément aux dispositions de l'Article L. 22-10-14 du Code de Commerce français, l'Assemblée générale des actionnaires peut allouer au Conseil administration un montant fixe annuel que le Conseil d'administration répartit entre ses membres comme il l'entend, en raison de leur mandat et de leurs fonctions de membres du conseil d'administration. A cet effet, le Conseil d'administration tient compte de la participation effective des membres aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités.

Par ailleurs, en vertu de l'Article L. 22-10-15 du Code de Commerce français, des rémunérations exceptionnelles peuvent être attribuées par le Conseil d'administration pour des missions ou des mandats confiés à ses membres ; dans ce cas, ces rémunérations sont soumises aux dispositions prévues pour les conventions réglementées.

De plus, conformément aux dispositions de l'Article L. 22-10-16 du Code de Commerce français, le Président du Conseil d'administration peut percevoir une rémunération dont le montant est fixé par le Conseil d'administration, et cette rémunération est soumise aux dispositions légales et statutaires applicables aux conventions réglementées.

L'Assemblée générale ordinaire tenue le 28 Juin 2022 a décidé que les membres du Conseil d'administration percevront un montant annuel de 80.000€ au titre de leur mandat, somme qui sera librement répartie par le Conseil d'administration entre ses membres. Le Conseil d'administration tenu le 18 Mai 2022 a décidé de répartir ce montant de manière égale entre les administrateurs indépendants et de ne pas verser de rémunération aux administrateurs non indépendants. Ainsi, chaque administrateur indépendant recevra une rémunération d'un montant annuel de 20.000€ jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale en décide autrement. L'Assemblée générale ordinaire du 28 Juin 2022 a approuvé la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours.

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Conseil d'administration dans le respect des lois et réglementations ainsi que dans les conditions fixées par les statuts. Conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité des Nominations et des Rémunérations soumet des recommandations au Conseil d'administration au sujet de la rémunération des membres du Conseil d'administration.

Le 18 Mai 2022, le Conseil d'administration a décidé que Mr. Xavier Caïtucoli ne percevrait pas de rémunération au titre de sa fonction de Président-Directeur Général. Toutefois, sur présentation de justificatifs, Mr. Xavier Caïtucoli pourra demander le remboursement de frais raisonnables engagés dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Président-Directeur Général. Au 31 Décembre 2022, Mr. Xavier Caïtucoli n'a pas de contrat de travail avec la Société et il n'est pas envisagé qu'un tel contrat soit mis en vigueur avant la réalisation d'un Rapprochement d'Entreprises. L'Assemblée générale ordinaire du 28 Juin 2022 a approuvé la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice en cours.

Rémunération exceptionnelle en lien avec la réalisation du Rapprochement d'Entreprises

Au 31 Décembre 2022, bien qu'aucun accord n'ait été signé et qu'aucune décision n'ait été prise en ce sens par la Société, le Conseil d'administration peut décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général dans le cadre de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. Si l'octroi d'une telle rémunération exceptionnelle devait être décidée ou envisagée avant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, la notification du Rapprochement d'Entreprises (la notification devant être envoyée par la Société avec l'objectif de recueillir l'accord des actionnaires porteurs d'actions B sur le Rapprochement d'Entreprises proposé et leur donnant la possibilité de se faire rembourser leurs actions B) devra décrire le montant et les termes de cette rémunération exceptionnelle (qui ne sera versée lors de, et sous réserve de, la réalisation du Rapprochement d'Entreprises).

Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages aux membres du Conseil administration pour cessation d'emploi

Au 31 Décembre 2022, la Société n'a conclu aucun contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages aux membres du Conseil administration en cas de cessation d'emploi.

Pensions, retraites ou avantages similaires aux membres du Conseil d'administration

Au 31 Décembre 2022, la Société n'a mis aucun plan de retraite, de pension ou avantage similaire en place. Aucun montant au bénéfice des membres du Conseil administration n'a non plus été mis en réserve.

Politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023

Politique de rémunération des administrateurs

Le Conseil d'administration a, au cours de sa réunion du 10 mai 2023, arrêté la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société pour l'exercice du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Conformément à l'intérêt social et afin de contribuer à la pérennité et à la stratégie de la Société, cette politique de rémunération pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 prévoit que les membres indépendants du Conseil d'administration continueront à être rémunérés pour l'exercice de leur mandat.

Cette politique de rémunération a pour objectifs :

- d'attirer et de pérenniser les compétences et les talents nécessaires à la recherche par la Société de sa cible en vue d'effectuer un Rapprochement d'Entreprises (tels que ces termes sont définis par les statuts de la Société) ;
- de rémunérer les compétences techniques spécifiques des membres indépendants du Conseil ainsi que leur implication ;
- de s'aligner sur la pratique de marché dans un contexte de vive concurrence lors de la recherche de nouveaux membres.

Cette politique de rémunération prévoit :

- une rémunération fixe totale de 80.000 € brut par an (soit un montant par membre indépendant du Conseil d'administration identique à la rémunération prévue au cours de l'exercice précédent) ;
- une répartition égalitaire de cette somme entre les administrateurs indépendants, soit 20.000 € brut par an par membre indépendant, pour un Conseil composé de 4 membres indépendants à ce jour, venant rémunérer de manière forfaitaire l'exercice de leur fonction ;
- l'absence de rémunération pour les administrateurs non indépendants.

Il est précisé qu'aucune autre rémunération fixe ou variable n'est prévue et notamment concernant l'exercice de mandat de Président du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourra allouer, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-15 et L. 225-46 du Code de commerce, des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à ses membres. Ces rémunérations seront, le cas échéant, portées aux charges d'exploitation de la Société et soumises à l'application des règles régissant les conventions réglementées (articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).

A cet effet, il sera proposé à l'Assemblée générale annuelle appelée à se tenir en 2023 de fixer à 80.000 € la rémunération annuelle globale allouée aux membres du Conseil d'administration.

Politique de rémunération du Président-Directeur général (ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif) pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023

La politique de rémunération du Président-Directeur général (ou tout autre dirigeant mandataire social exécutif) au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 reste inchangée par rapport à celle arrêtée au titre de l'exercice précédent.

Le Conseil d'administration a, au cours de sa réunion du 10 mai 2023, décidé que le Président-Directeur général ne percevra pas de rémunération au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023. Toutefois, sur présentation de justificatifs, le Président-Directeur général pourra demander le remboursement de frais raisonnables engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Enfin, il est rappelé que, bien qu'aucun accord n'ait été signé et qu'aucune décision n'ait été prise en ce sens par la Société, le Conseil d'administration pourra décider d'attribuer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur Général dans le cadre de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises (tels que ces termes sont définis dans les statuts de la Société). Si l'octroi d'une telle rémunération exceptionnelle devait être décidée ou envisagée avant la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, la notification du Rapprochement d'Entreprises (la notification devant être envoyée par la Société avec l'objectif de recueillir l'accord des actionnaires porteurs d'actions B sur le Rapprochement d'Entreprises proposé et leur donnant la possibilité de se faire rembourser leurs actions B) devra décrire le montant et les termes de cette rémunération exceptionnelle (qui ne sera versée qu'en cas de réalisation effective du Rapprochement d'Entreprises).

Procédures applicables aux conventions réglementées et libres

Le présent paragraphe a pour objectif de présenter de manière synthétique la procédure appliquée par Transition concernant la qualification des conventions conclues avec les personnes visées par les dispositions légales. Cette procédure a été adoptée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 27 Janvier 2022, et pourra le cas échéant faire l'objet de modification en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

Rappel des dispositions légales :

Conventions interdites

Conformément aux dispositions de l'article L.225-43 du Code de commerce, il est interdit pour l'un des dirigeants personnes physiques de Transition de se faire consentir, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès d'elle, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner ou avaliser par elle tous engagements envers les tiers.

Conventions libres

Les conventions conclues avec les personnes visées à l'article L.225-38 du Code de commerce peuvent être conclues librement sans être soumises au dispositif d'approbation préalable des conventions réglementées dès lors qu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, dont l'appréciation s'effectue en fonction de plusieurs critères détaillés ci-après.

Conventions réglementées

Dès lors qu'une convention est conclue par Transition, avec l'une des personnes intéressées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, soit :

(a) directement ou par personne interposée, le Directeur Général, l'un des membres du Conseil d'Administration, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce,

(b) tout tiers contractant, si l'une des personnes visées ci-avant est indirectement intéressée à la convention conclue avec Transition, ou

(c) toute entreprise ayant des dirigeants communs avec Transition, celle-ci doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Pour l'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, est considérée comme étant indirectement intéressée à une convention à laquelle elle n'est pas partie, la personne qui, en raison des liens qu'elle entretient avec les parties et des pouvoirs qu'elle possède pour infléchir leur conduite, en tire ou est susceptible d'en tirer un avantage.

Procédure applicable

Le Conseil d'administration analyse la convention envisagée au regard des textes, articles L.225-38 et s. du Code de commerce afin de déterminer s'il s'agit d'une convention interdite, réglementée ou libre. Dès lors, trois hypothèses doivent être distinguées :

- La convention est analysée comme une convention interdite : chacune des personnes concernées en est informée et la convention n'est pas conclue. La procédure s'arrête à ce stade.
- La convention est analysée une convention réglementée : la convention est automatiquement communiquée au Conseil d'Administration. Ce dernier détermine si la convention dont la signature est envisagée présente un intérêt pour la Société, compte tenu, notamment, des conditions financières qui y sont attachées, de son éventuel impact opérationnel ou comptable, et, le cas échéant, l'autorise expressément. Dès lors qu'elle est autorisée, les principales informations sur la convention sont publiées sur le site Internet de la Société conformément aux dispositions réglementaires, et les Commissaires aux Comptes sont avisés dans le délai d'un mois de la conclusion, afin que ces derniers puissent l'intégrer dans leur rapport spécial sur les conventions réglementées. Par ailleurs, la convention conclue est mentionnée dans la lettre établie annuellement et comprenant un état récapitulatif des différentes conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice ou au cours des exercices antérieurs et ayant toujours des effets juridiques. En tout état de cause, les conventions autorisées et conclues sont soumises au vote de la prochaine assemblée générale ordinaire qui statue au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes. La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne peut pas prendre part au vote de la résolution présentée à l'assemblée. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité mais sont prises en compte pour le calcul du quorum.
- La convention répond aux critères de l'article L 225-39 du Code de commerce et porte sur des opérations habituelles ou répétées de Transition dans le cadre de son activité ordinaire. Sont notamment appréciés à cet égard le caractère fréquent et ordinaire de la convention, les circonstances entourant la conclusion de la convention, sa nature et son importance ou ses conséquences économiques ou juridiques, les pratiques suivies par des sociétés placées dans une situation similaire, et l'absence d'avantage indu retiré par le contractant ou l'intéressé à la convention avec la Société à raison de son lien avec celle-ci.

Au cours d'une séance annuelle précédant l'arrêté des comptes annuels de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration examine, d'une part, les conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs et ayant toujours des effets juridiques, et procède, d'autre part, à l'examen individuel des conventions antérieurement considérées comme portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, pour lesquelles il vérifie la bonne application et le maintien des critères relatifs à l'article L 225-39 du Code de commerce.

A l'issue de cette procédure d'examen, le Conseil d'Administration peut décider de modifier la qualification d'une convention antérieurement conclue, de réglementée vers libre ou inversement, le cas échéant après avoir consulté les Commissaires aux comptes de la Société. En tout état de cause, l'intéressé à la convention ne peut participer à cet examen, ni aux délibérations et ni au vote. Si le Conseil requalifie en convention réglementée une convention existante, des informations sur la convention requalifiée en convention réglementée sont publiées sur le site Internet de la Société, communiquées aux Commissaires aux Comptes afin d'être intégrées dans leur rapport spécial sur les conventions réglementées, et ladite convention fait l'objet d'une ratification au cours de la prochaine assemblée générale.

Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les statuts de la Société.

Tout actionnaire possédant des Actions A1 ou des Actions B a le droit de participer aux Assemblées générales et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En revanche, les Actions A2, les Actions A3 et les Actions A4 ne donnent pas de droit de vote aux Assemblées générales (étant précisé qu'elles n'excluent pas le droit de participer aux Assemblées générales).

Tout actionnaire possédant des Actions A1, des Actions A2, des Actions A3, des Actions A4 ou des Actions B a le droit de participer aux Assemblées spéciales des actionnaires titulaires des Actions de la catégorie de celles qu'il possède et d'exprimer son vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire a le droit de participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées d'actionnaires, sur justification de son identité et de la propriété de ses Actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée d'actionnaires, à zéro heure, heure de Paris, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, ou, pour les titulaires de comptes d'Actions au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte et constatant l'inscription des Actions dans les comptes de titres au porteur. Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires peuvent, sur décision du Conseil d'administration indiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, participer et voter à une Assemblée d'actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à une Assemblée d'actionnaires par l'un des moyens précités est réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Non applicable compte tenu du statut particulier de « *special purpose acquisition company* » (SPAC) de la Société.

Tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

L'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 16 juin 2021 a adopté les délégations financières suivantes qui sont en cours de validité à la date du présent rapport :

	Période de validité/échéance	Montant maximum nominal
Délégation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire, par compensation de créances, d'un montant nominal maximum de 1.250 euros par voie d'émission d'actions de préférence de catégorie A assorties de bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit d'une entité de Mr. Xavier Caitucoli (29 ^{ème} résolution)	18 mois à compter du 16 Juin 2021	1 250€
Délégation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire, par compensation de créances, d'un montant nominal maximum de 1.250 euros par voie d'émission d'actions de préférence de catégorie A assorties de bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit d'Eiffel Essentiel SLP (30 ^{ème} résolution)	18 mois à compter du 16 Juin 2021	1 250€
Délégation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire, par compensation de créances, d'un montant nominal maximum de 1.250 euros par voie d'émission d'actions de préférence de catégorie A assorties de bons de souscription d'actions ordinaires rachetables de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit de Mr. Erik Maris (31 ^{ème} résolution)	18 mois à compter du 16 Juin 2021	1 250€
Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales (32 ^{ème} résolution)	26 mois à compter de la date de l'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises par l'Assemblée spéciale des Actionnaires titulaires d'Actions B	163 333,33€ en actions* 245 000 000€ en titres donnant accès à des actions**

	Période de validité/échéance	Montant maximum nominal
Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société ou l'une de ses filiales, par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (33 ^{ème} résolution)	26 mois à compter de la date de l'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises par l'Assemblée spéciale des Actionnaires titulaires d'Actions B	65 333,33€ en actions 245 000 000 en titres donnant accès à des actions**
Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, en dehors d'une offre publique d'échange (34 ^{ème} résolution)	26 mois à compter de la date de l'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises par l'Assemblée spéciale des Actionnaires titulaires d'Actions B	32 666,66€ en actions 245 000 000€ en titres donnant accès à des actions**
Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (35 ^{ème} résolution)	26 mois à compter de la date de l'approbation d'un Rapprochement d'Entreprises par l'Assemblée spéciale des Actionnaires titulaires d'Actions B	(selon les dispositions de l'Articles L. 225-135-1 and R. 225-118 du Code de Commerce français ***)

* Ce montant est un plafond global pour toutes les émissions réalisées dans le cadre des délégations prévues aux 32^{ème}, 33^{ème} et 34^{ème} résolutions.

** Ce montant s'entend comme un plafond commun pour les émissions de titres donnant accès à des actions prévues aux 32^{ème}, 33^{ème} et 34^{ème} résolutions.

*** A la date de ce rapport : dans un délai de trente jours à compter de la clôture de la période de souscription, au même prix que l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

**ETATS FINANCIERS ANNUELS
EXERCICE DE 12 MOIS CLOS LE 31 DECEMBRE 2022
ET NOTES ANNEXES**

Sauf indication contraire, les montants indiqués sont en milliers d'euros, et arrondis au millier le plus proche. De façon générale, les montants indiqués dans les états financiers annuels ainsi que les notes afférentes sont arrondis au chiffre le plus près. Cela peut créer des écarts non significatifs entre la somme des montants arrondis et le total reporté. Tous les ratios et variations sont calculés en utilisant les montants sous-jacents plutôt que les montant arrondis.

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (9 mois)
Chiffre d'affaires	6.1	-	-
Autres achats et charges externes	6.2	(2 690)	(4 832)
Autres charges		(96)	
Impôts et taxes		(41)	
Résultat opérationnel courant		(2 827)	(4 832)
Autres produits financiers		856	-
Autres charges financières		(193)	(413)
Résultat financier	6.3	663	(413)
		-	-
Impôts sur les sociétés		-	
Résultat net		(2 165)	(5 245)
dont part du Groupe		(2 165)	(5 245)
dont intérêts minoritaires			
Résultat net par action (en euros)		(0,07861)	(0,19051)
- brut et dilué	7	(0,07861)	(0,19051)

Autres éléments du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (9 mois)
Résultat net		(2 165)	(5 245)
Eléments recyclables en résultat		-	-
Eléments non recyclables en résultat		-	-
Résultat net global		(2 165)	(5 245)
Part groupe		(2 165)	(5 245)
Intérêts minoritaires		-	-

Bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Total actifs non courants			
Autres actifs courants	<i>10</i>	340	18
Trésorerie bloquée	<i>11</i>	207 293	206 578
Trésorerie et équivalents de trésorerie		325	472
Charges constatées d'avance		15	214
Total actifs courants		207 973	207 282
Total actif		207 973	207 282
<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Capital social		275	275
Prime d'émission		5 749	5 749
Report à nouveau et résultat / (loss)		(7 420)	(5 255)
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres	<i>8</i>	(1 396)	769
Dette financière non courante	<i>9</i>		206 294
Instruments financiers	<i>9</i>		71
Autres dettes non courantes			
Passif non courant		-	206 365
Dette financière court terme	<i>12</i>	208 544	101
Instruments financiers		71	
Autres dettes court terme		754	48
Passif courant		209 369	149
Total passif		207 973	207 282

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	31 décembre 2022 (12 mois)	31 décembre 2021 (9 mois)
Résultat net	(2 165)	(5 245)
Amortissements et pertes de valeur		
Provisions et pertes de valeur		
Variation du BFR liée à l'activité	583	(194)
Flux de trésorerie nets opérationnels	(1 581)	(5 441)
Acquisition d'immobilisations		
Cession d'immobilisations		
Flux de trésorerie nets d'investissements	-	-
Augmentation de capital	-	5 968
Avance en compte-courant des Fondateurs	1 050	-
Variation des autres dettes financières	1 099	206 468
Flux de trésorerie nets de financements	2 149	212 435
Variation nette de la trésorerie et de la trésorerie bloquée	568	206 993
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	472	56
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	325	472
Trésorerie bloquée à l'ouverture de l'exercice	206 578	-
Trésorerie bloquée en date de clôture de l'exercice	207 293	206 578

Tableau de variation des capitaux propres

<i>(en euros)</i>	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Report à nouveau et résultat de l'exercice	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2021	27 533 332	275 333	5 748 845	(5 255 351)	768 828		768 828
Emission d'Unités de Fondateur							
Emission d'Actions de Fondateur							
Résultat net/perte				(2 164 520)	(2 164 520)		(2 164 520)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	27 533 332	275 333	5 748 845	(7 419 871)	(1 395 693)		(1 395 693)

Notes annexes aux états financiers annuels

NOTE 1. INFORMATIONS GENERALES	33
NOTE 2. FAITS MARQUANTS SUR LA PERIODE	33
NOTE 3. BASE DE PREPARATION	33
NOTE 4. RESUME DES METHODES COMPTABLES	34
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LES SEGMENTS OPERATIONNELS	35
NOTE 6. CHIFFRE D'AFFAIRES ET CHARGES	35
NOTE 7. RESULTAT PAR ACTION	36
NOTE 8. CAPITAUX PROPRES	36
NOTE 9. DETTE FINANCIERE NON-COURANTE ET INSTRUMENTS FINANCIERS	37
NOTE 10. AUTRES ACTIFS COURANTS	38
NOTE 11. TRESORERIE BLOQUEE	39
NOTE 12. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	39
NOTE 13. PASSIFS EVENTUELS	39
NOTE 14. ENGAGEMENTS FINANCIERS	39
NOTE 15. EVENEMENTS POSTERIEURS LA DATE DE CLOTURE	39

NOTE 1. INFORMATIONS GENERALES

TRANSITION S.A. ("la Société") a été immatriculée le 19 Mars 2021 sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration, et est inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 895 395 622. Le siège social de la Société est situé au 49 bis avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, France, et les titres de la Société sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris sous le mnémonique « TRAN ».

La Société a été créée par Messrs. Xavier Caïtucoli et Erik Maris, chacun agissant au travers et pour le compte de leur filiale respectivement dénommées Crescendix (ou toute entité contrôlée par Crescendix) et Schuman Invest, ainsi que Eiffel Essentiel SLP (ensemble dénommés les « Fondateurs »).

La Société, un SPAC (Special Purpose Acquisition Company), a été créée dans le but d'acquérir une ou plusieurs sociétés ou autres entités opérationnelles, ayant une activité dans le secteur de la transition énergétique (énergies renouvelables et efficacité énergétique), basées en Europe, par le biais d'une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ("le Rapprochement d'Entreprises").

NOTE 2. FAITS MARQUANTS SUR LA PERIODE

Durant l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 2022, la Société s'est activement concentrée sur la recherche et l'identification d'opportunités de Rapprochement d'Entreprises selon les termes et procédures décrits dans le Prospectus.

NOTE 3. BASE DE PREPARATION

Les états financiers annuels ont été préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) comme publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne à la date de clôture ("IFRS"). Ils couvrent l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022. Ils ont été arrêtés le 10 mai 2023 par le Conseil d'Administration.

3.1 Continuité d'exploitation

Les états financiers annuels ont été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Admission aux Négociations (22 Juin 2021) pour réaliser un Rapprochement d'Entreprises, plus un délai additionnel de six (6) mois si la Société signe un accord ferme avec un vendeur et convoque une assemblée (ainsi que défini dans le Prospectus) pour faire approuver le Rapprochement d'Entreprises proposé dans le délai initial de ces 24 mois.

Si la Société ne parvient pas à finaliser un Rapprochement d'Entreprises dans le délai ci-dessus, elle sera liquidée (sauf si le délai est valablement prolongé en assemblée générale extraordinaire). La survenance de cette hypothèse n'aurait pas d'impact significatif sur les états financiers, la Société disposant par ailleurs des ressources financières nécessaires pour honorer les engagements qui résulteraient d'une telle hypothèse.

3.2 Normes IFRS

3.2.1 Normes IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice en cours

Les nouvelles modifications suivantes ont pris effet pour les périodes commençant le, ou à partir du, 1^{er} janvier 2022. Ils sont sans impact sur le bilan ou la performance de la Société :

Modifications de:

- IFRS 3 *Reference to the Conceptual Framework*
- IAS 16 *Property, Plant and Equipment - Proceeds before Intended Use*
- IAS 37 *Onerous Contracts - Cost of Fulfilling a Contract*

Annual Improvements to IFRS Accounting Standards 2018-2020 Cycle, which include amendments to four standards:

- IFRS 1 *First-time Adoption of International Financial Reporting Standards*
- IFRS 9 *Financial Instruments*
- IFRS 16 *Leases*
- IAS 41 *Agriculture*

3.2.2 Normes IFRS nouvelles et révisées, publiées mais non encore entrées en vigueur

A la date d'approbation de ces états financiers, la Société n'a pas appliqué les normes IFRS nouvelles et révisées ci-dessous, qui avaient été publiées mais n'étaient pas encore en vigueur, et dans certains cas, n'avaient pas encore été adoptées :

IFRS 17 (including the June 2020 and December 2021 Amendments to IFRS 17)	<i>Insurance Contracts</i>
Amendments to IFRS 10 and IAS 28	<i>Sale or Contribution of Assets between an Investor and its Associate or Joint Venture</i>
Amendments to IAS 1	<i>Classification of Liabilities as Current or Non-current</i>
Amendments to IAS 1 and IFRS Practice Statement 2	<i>Disclosure of Accounting Policies</i>
Amendments to IAS 8	<i>Definition of Accounting Estimates</i>
Amendments to IAS 12	<i>Deferred Tax related to Assets and Liabilities arising from a Single Transaction</i>

L'entrée en vigueur des normes ci-dessus ne devrait pas avoir une incidence significative sur les états financiers de la Société pour les exercices à venir.

NOTE 4. RESUME DES METHODES COMPTABLES

4.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie, et trésorerie bloquée

Trésorerie et équivalents de trésorerie incluent les placements ayant des maturités inférieures à trois mois, dont les dépôts à vue auprès des établissements bancaires. Les montants indiqués sont à leur juste valeur.

Le montant déposé sur le Compte Bloqué, et donc non disponible pour une utilisation courante, est présenté séparément en trésorerie bloquée.

4.2 Coûts opérationnels

Les coûts opérationnels associés à l'émission d'instruments de capital sont comptabilisés en charges opérationnelles. Ils incluent les commissions payées aux conseils juridiques, comptables, autres professionnels et autres commissions réglementaires.

4.3 Provisions

Les provisions sont reconnues lorsque :

- La Société a une obligation au titre d'un événement passé,
- Il est probable qu'un règlement devra intervenir dans le futur,
- Une estimation raisonnable de l'obligation peut être faite.

Les provisions sont enregistrées au montant correspondant à la meilleure estimation faite par le management de la Société du coût de règlement de l'obligation. Ces montants sont actualisés si l'effet est considéré comme significatif.

4.4 Jugements et estimations

L'établissement des états financiers annuels en application des normes IFRS nécessite que le management de la Société fasse des jugements, des estimations, et des hypothèses qui déterminent l'application des méthodes comptables spécifiques ainsi que le montant reporté des actifs, des dettes, des revenus et des charges. La réalité des résultats peut être différente de ces estimations. Les estimations, ainsi que les hypothèses sous-jacentes, sont régulièrement revues. Les révisions d'estimations comptables sont reconnues sur la période à laquelle les estimations sont révisées et toute période future impactée.

Les domaines sensibles aux estimations, incertitudes et jugements critiques pour l'application de méthodes comptables pouvant avoir le plus d'impact sur les montants reportés dans les états financiers annuels sont les suivants :

- *Impôts différés actifs:*

La Société n'a pas constaté d'économie d'impôt future au titre des commissions payées pour la réalisation du Placement (elles sont passées en charges opérationnelles) et de la perte induite car il n'y a aucune certitude (au regard de l'IAS 12) de pouvoir utiliser ces potentielles économies d'impôt en face de potentiels bénéfices à venir.

- *Classification comptable des Actions B en dette financière :*

Les Actions B sont remboursables en numéraire pour un montant unitaire de 10 € si un Rapprochement d'Entreprises est validé par le conseil d'administration de la Société puis ensuite finalisé.

La Société dispose de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Admission aux Négociations (le 22 juin 2021) pour réaliser un Rapprochement d'Entreprise, plus un délai additionnel de six (6) mois si la Société signe un accord ferme avec un vendeur et convoque une Assemblée (ainsi que défini dans le Prospectus) pour faire approuver le Rapprochement d'Entreprises proposé dans le délai initial de ces 24 mois.

Conformément aux statuts en vigueur, et à moins qu'une extension ne soit approuvée sous certaines conditions prévues par les statuts ainsi que les lois et réglementations applicables, la Société sera dissoute à compter de la date limite de Rapprochement d'Entreprises.

La Société a ainsi déterminé que les Actions B étaient des instruments financiers et sont donc comptabilisés en « Dettes Financières Courantes ».

Les BSAR B, les Bons de Souscription de Fondateur et les Forward Purchase Warrants sont des instruments dérivés au sens d'IFRS 9 et sont inscrits à leur juste valeur dont la variation est reconnue dans le compte de résultat.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LES SEGMENTS OPERATIONNELS

A ce jour, Transition n'a pas défini de segments opérationnels.

NOTE 6. CHIFFRE D'AFFAIRES ET CHARGES

6.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Transition n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022.

6.2 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, les autres achats et charges externes sont principalement composées des honoraires payés aux conseils juridiques, comptables et autres professionnels.

6.3 RESULTAT FINANCIER

Sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, les autres charges financières et autres produits financiers correspondent principalement aux intérêts financiers sur la Trésorerie bloquée (Note 11).

NOTE 7. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice écoulé. Au 31 décembre 2022, il n'y avait plus d'actions ordinaires en circulation, c'est pourquoi la Société a utilisé le nombre d'Actions B et d'Actions de Fondateurs, soit 27 533 332 à cette date.

Le résultat net dilué par action est obtenu en ajustant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice écoulé des effets de tous les instruments financiers potentiellement dilutifs.

NOTE 8. CAPITAUX PROPRES

Actions émises et en circulation

Actions de Fondateur (Actions de Préférence de Classe A)

Au 31 décembre 2022, la capital de la Société est composé de 6 883 332 Actions de Fondateur dont:

- 575 460 actions équitablement réparties entre chacun des 3 Fondateurs au prix unitaire de 10 €, chaque Unité étant composée d'une Action de Fondateur et d'un Bon de Souscription de Fondateur.
- 6 307 872 actions émises au prix unitaire 0,01 € équitablement entre chaque Fondateur.

Le jour de la Date d'Admission aux Négociations, les Actions de Fondateur détenues directement et indirectement par chacun des Fondateurs, y compris les Actions Ordinaires dans les Unités de Fondateur, ont été converties comme suit :

- 1 911 111 actions ordinaires converties en 1 911 111 Action de Fondateur de classe A1;
- 1 911 111 actions ordinaires converties en 1 911 111 Action de Fondateur de classe A2,
- 1 911 111 actions ordinaires converties en 1 911 111 Action de Fondateur de classe A3, et
- 1 433 333 actions ordinaires converties en 1 433 333 Action de Fondateur de classe A4.

Les Unités de Surallocations souscrites par Mr. Xavier Caïtucoli and Eiffel Essentiel SLP for 15 000 000 € (correspondant à la souscription de 1 500 000 Unités au prix unitaire de 10,00 €) ont été immédiatement rachetées par la Société au même prix.

La Société a alors prêté 1 500 000 Unités de Surallocation à l'Agent Stabilisateur pour livraison aux investisseurs suivant les demandes de surallocation. A la fin de la Période de Stabilisation, l'Option de Surallocation n'a été que partiellement exercée. En conséquence, la Société a racheté 850 000 Unités qui n'ont pas été achetées par l'Agent Stabilisateur et ce pour les annuler.

Après la fin de la Période de Stabilisation et le rachat des Actions de Fondateur par la Société le 30 juillet 2021, le capital social de la Société était composé de 6 883 332 Actions de Fondateur de Classe A divisées en :

- 1 835 556 Actions de Fondateur de Classe A1,
- 1 835 553 Actions de Fondateur de Classe A2,
- 1 835 556 Actions de Fondateur de Classe A3,
- 1 376 667 Actions de Fondateur de Classe A4,

Les Actions de Fondateur ne seront pas cotées tant qu'elles ne seront pas converties en Actions Ordinaires.

A chaque Action de Fondateur de Classe A1 est attaché un droit de vote en assemblée générale. Les autres Classes d'Actions de Fondateur n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale mais auront le droit d'y participer.

Les Actions de Fondateur de Classe A1 confère à leur porteur le droit de proposer en assemblée générale la nomination au Conseil d'Administration d'un nombre de membres égal à la moitié des membres du Conseil d'Administration. Les autres Classes d'Action de Fondateur ne donne pas ce droit à leur porteur.

Chaque Action de Fondateur de Classe A1 est une Action de Classe A1 de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € convertible en une (1) Action Ordinaire de la Société dès la réalisation du Rapprochement d'Entreprises.

Chaque Action de Fondateur de Classe A2 est une Action de Classe A2 de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € convertible en une (1) Action Ordinaire de la Société si, dans un délai de dix (10) ans à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, le cours de clôture des Actions Ordinaires atteint ou dépasse 12,00 € pendant 20 jours sur une période de 30 jours consécutifs (les 20 jours de clôture n'ayant pas besoin d'être consécutifs).

Chaque Action de Fondateur de Classe A3 est une Action de Classe A3 de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € convertible en une (1) Action Ordinaire de la Société si, dans un délai de dix (10) ans à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, le cours de clôture des Actions Ordinaires atteint ou dépasse 14,00 € pendant 20 jours sur une période de 30 jours consécutifs (les 20 jours de clôture n'ayant pas besoin d'être consécutifs).

Chaque Action de Fondateur de Classe A4 est une Action de Classe A4 de la Société d'une valeur nominale de 0,01 € convertible en une (1) Action Ordinaire de la Société si, dans un délai de dix (10) ans à compter de la date de réalisation du Rapprochement d'Entreprises, le cours de clôture des Actions Ordinaires atteint ou dépasse 20,00 € pendant 20 jours sur une période de 30 jours consécutifs (les 20 jours de clôture n'ayant pas besoin d'être consécutifs).

Si la Société ne parvient pas à réaliser le Rapprochement d'Entreprises dans le délai tel que décrit dans le Prospectus, les montants déposés sur le Compte Bloqué (y compris les intérêts si il y en a) seront, après règlements des créanciers garantis et apurement du passif de la Société, distribués aux porteurs d'actions ainsi qu'aux Fondateurs au titre de leurs Actions de Fondateur.

En cas de liquidation, les Actions de Fondateur auront le droit de toucher des surplus financiers, si il y en a, et après remboursement des Actions B.

Actions ordinaires

Aucune action ordinaire n'est en circulation au 31 décembre 2022.

NOTE 9. DETTE FINANCIERE COURANTE ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Actions de Classe B

Au 31 décembre 2022, la Société a 20 650 000 ABSAR B toutes émises sur la période, au prix unitaire de 10,00 €, chaque ABSAR B (Unité) étant composée d'une Action et d'un Bon de Souscription d'Action.

Les Unités disposent de droit de vote, incluant le droit d'approuver le Rapprochement d'Entreprises à la majorité des 2/3 des votes des actionnaires présents ou représentés (la « Majorité Requise ») en assemblée générale spéciale (« Accord de l'Assemblée des Actionnaires »).

Sous réserve de l'Accord de l'Assemblée des Actionnaires à la Majorité Requise pour réaliser le Rapprochement d'Entreprises, tous les actionnaires d'Unités auront le droit de demander le remboursement de leurs Unités, indépendamment de leur participation ou non au vote.

Les Unités sont remboursables en numéraire pour un montant unitaire de 10,00 €, au choix du porteur, dans le cas où un Rapprochement d'Entreprises est finalisé par le SPAC. Les Unités non remboursées seront automatiquement converties en actions ordinaires (une pour une) à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. Si le Rapprochement d'Entreprises n'est pas finalisé dans le délai de 24 mois à compter de la Date d'Admission aux Négociations (le 22 juin 2021), et qu'aucune décision n'est prise pour prolonger la Société, cette dernière sera liquidée. Dans ce cas, les Unités sont prioritaires sur les Actions de Fondateur pour la distribution du produit de la liquidation jusqu'à 10,00 € par action.

Bons de souscription et options

Market Warrants

Au 31 décembre 2022, la Société compte 20 650 000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (les « BSAR B ») en circulation, tous émis dans le cadre de l'émission des Unités (voir ci-dessus). Trois (3) BSAR B donnent le droit à son porteur de souscrire à une (1) Action Ordinaire au prix nominal de 0,01 € (le « Ratio de Conversion »), à un prix global de 11,50 € pour chaque nouvelle Action Ordinaire.

Les BSAR B deviennent exerçables à compter de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, et expirent à la fin de la séance de cotation sur Euronext Paris le premier jour ouvré du 5^{ème} anniversaire du Rapprochement d'Entreprises, ou plus tôt s'il y a (i) remboursement des Unités ou (ii) liquidation de la Société (la « Période d'Exercice »).

Si un porteur de BSAR B n'a pas exercé ses BSAR B avant la fin de la Période d'Exercice, ces BSAR B seront résiliés sans valeur.

Pendant la Période d'Exercice des BSAR B, la Société, à sa seule discrétion, peut décider de demander le remboursement du BSAR B à un prix unitaire de 0,01 € par écrit avec un délai préalable de minimum 30 jours si et seulement si le prix des Actions Ordinaires atteint ou dépasse 18,00 € à la dernière cotation sur une période de 20 jours

de cotation dans un délai de 30 jours consécutifs de cotation se finissant 3 jours ouvrés avant que la Société n'envoie une demande de remboursement par écrit. Les BSAR B remboursés par la Société seront immédiatement annulés après leur remboursement.

Bons de souscription de Fondateur

Au 31 décembre 2022, la Société a 575 460 Bons de Souscription de Fondateur, tous émis pendant la période relative à l'émission des Unités de Fondateur.

Les termes et conditions des Bons de Souscription de Fondateur sont identiques à ceux des BSAR B décrits ci-dessus si ce n'est :

- Qu'ils ne sont pas remboursables par la Société tant qu'ils sont détenus par les Fondateurs ou leurs ayants-droits,
- Qu'ils ne sont pas éligibles aux négociations sur le marché Euronext Paris ni aucune place de cotation.

Forward Purchase Warrants

La Société a émis, dans le cadre d'une offre réservée à certains bénéficiaires identifiés qui se sont engagés à participer au Placement conformément à l'Article L. 225-138 du Code de Commerce (l'« Emission Réservee »), un nombre de 7 100 000 bons de souscription au prix unitaire de 0,01 €, chaque bon donnant droit à son porteur de souscrire, à la réalisation du Rapprochement d'Entreprise, à une (1) nouvelle action ordinaire de la Société avec un (1) BSAR B attaché pour un prix d'exercice global de 10,00 € par bon de souscription (sous réserve des ajustements habituels).

Les Forward Purchase Warrants peuvent être exercés en anticipation de la date de Rapprochement d'Entreprises (ainsi que décrit dans le Prospectus) et pour un montant à déterminer au moyen d'une procédure spécifique de notification entre la Société et les porteurs.

Option de surallocation

La Société a accordé à Goldman Sachs, agissant comme agent stabilisateur pour le compte des teneurs de livre (l'« Agent Stabilisateur »), l'option d'acheter jusqu'à 1 500 000 Unités supplémentaires au prix unitaire de 10,00€ (les « Unités de Surallocation »), dans la limite d'un montant total de 15 millions €, exerçable pour une période de 30 jours à compter de la Date d'Admission aux Négociations (la « Période de Stabilisation »), exclusivement dans le but de répondre aux demandes de surallocation et pour faciliter les opérations de stabilisation (l'« Option de Surallocation »).

La Période de Stabilisation a pris fin le 22 juillet 2021. L'Agent Stabilisateur a partiellement exercé l'Option de Surallocation pour acheter 650 000 Unités additionnelles auprès de la Société, au prix initial du Placement à 10,00 € par Unité, correspondant à un montant total de 6,5 millions €. Au final, le nombre total d'Unités offertes dans le cadre du placement privé s'est élevé à 20 650 000 Unités, portant ainsi la taille du placement à 206,5 millions €.

Dettes financières court terme

Au 31 décembre 2022, la Société avait une dette financière court terme de 2 250 millions € qui se décompose en un crédit de trésorerie court terme d'un montant de 1 200 millions € à échéance 30 juin 2023, et d'une avance financière en compte-courant des Fondateurs pour un montant de 1 050 millions €.

NOTE 10. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants correspondent à la TVA récupérable pour un montant de 340 millions € reconnus en fin d'exercice. Les intérêts financiers payés en avance au titre du crédit de trésorerie court terme se montent à 15 millions € et sont comptabilisés en charges constatées d'avance.

En matière de déductibilité de la TVA sur les frais engagés par la Société, celle-ci a confirmé son option lors de sa constitution ce qui lui permet de déduire la TVA sur les coûts supportés. Transition estime qu'au vu des projets sur lesquels elle s'est engagée, elle exercera soit directement une activité économique, soit une activité de holding animatrice de ses filiales. Quel que soit le cas, elle exercera donc une activité économique entrant dans le champ d'application de la TVA. Pour autant, et dans l'hypothèse où Transition ne ferait pas un Rapprochement d'Entreprises, la TVA déduite devra faire l'objet d'un reversement.

NOTE 11. TRESORERIE BLOQUEE

Des montants levés lors du Placement, la Société a versé sur un compte de dépôt sécurisé ouvert à la Caisse d'Épargne CEPAC (le "Compte Bloqué") un montant de 206 577 579 €. Les fonds déposés sur le Compte Bloqué ne peuvent être utilisés que pour réaliser le Rapprochement d'Entreprises et procéder au remboursement valablement demandé des Actions B. Si la Société ne réalise pas le Rapprochement d'Entreprises dans le délai de la Période de Réalisation, le montant sur le Compte Bloqué (y compris les intérêts s'il y en a) sera, après règlements des créanciers garantis et apurement du passif de la Société, distribué aux porteurs d'actions ainsi qu'aux Fondateurs au titre de leurs Actions de Fondateur.

NOTE 12. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Au 31 décembre 2022, la Société n'a aucune relation avec les parties liées si ce n'est celles décrites dans la Note 8 (Capitaux Propres) et Note 9 (Dette Financière Courante et Instruments Financiers) des états financiers annuels pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022.

NOTE 13. PASSIFS EVENTUELS

Néant

NOTE 14. ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés

Les commissions dues aux banques au titre de l'Offre de Placement, si la Société finalise un Rapprochement d'Entreprises, sont les suivantes :

- Une commission fixe de maximum 9 000 000 euros payable après la finalisation du rachat de la cible,
- Une commission de succès additionnelle pouvant aller jusqu'à 1 500 000 euros.

Engagements reçus

Les fondateurs de la société fourniront les ressources financières nécessaires à la poursuite de l'activité pour les 12 mois à venir.

NOTE 15. EVENEMENTS POSTERIEURS LA DATE DE CLOTURE

Aucun événement significatif n'est survenu après la date de clôture.



TRANSITION

Société Anonyme
49 bis avenue Franklin D. Roosevelt
75008 Paris
France

Rapport d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes IFRS de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022

Au Président-Directeur Général de la société TRANSITION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société TRANSITION et en réponse à votre demande, nous avons effectué un audit des comptes de la société TRANSITION établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport (ci-après les « Comptes IFRS »).

Ces Comptes IFRS ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces Comptes IFRS.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes IFRS ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Comptes IFRS. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des Comptes IFRS. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Comptes IFRS présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 *Continuité d'exploitation* de l'annexe des Comptes IFRS qui indique le contexte dans lequel les Comptes IFRS ont été préparés en application du principe de continuité d'exploitation et les conséquences qui résulteraient de l'absence de finalisation d'un rapprochement d'entreprises dans les délais impartis.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant.

Paris-La Défense, le 10 mai 2023

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

François BUZY

VI. COMPTES SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (9 mois)
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires NET	-	-
Total des Produits d'exploitation (I)	-	-
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	(2 690)	(4 832)
Autres charges	(96)	-
Impôts et taxes	(41)	-
Total des Charges d'exploitation (II)	(2 827)	(4 832)
Résultat d'exploitation (I-II)	(2 827)	(4 832)
CHARGES FINANCIERES		
Produits financiers	856	-
Charges financières	(193)	(413)
Résultat financier	663	(413)
Bénéfice ou perte	(2 165)	(5 245)

BILAN ACTIF ET PASSIF

ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisation incorporelles	-	-
Immobilisation corporelles	-	-
Immobilisation financières	-	-
Total (I)	-	-
ACTIF CIRCULANT		
Autres créances	340	18
Disponibilités	207 618	207 049
Charges constatées d'avance	15	214
Total (II)	207 973	207 282
TOTAL GENERAL (I+II)	207 973	207 282

PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	275	275
Primes d'émission	212 113	212 113
Report à nouveau	(5 255)	(10)
Bénéfice ou perte	(2 165)	(5 245)
Total (I)	204 969	207 133
DETTES		
Concours bancaires courants	-	4
Emprunts et dettes financières	2 250	97
Dettes fournisseurs	669	48
Autres dettes	85	-
Total (II)	3 004	149
TOTAL GENERAL (I+II)	207 973	207 282

**NOTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE
2022**

NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	45
NOTE 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE	46
NOTE 3. REGLES ET METHODES COMPTABLES	46
NOTE 4. COMPLEMENTIS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN	47
NOTE 5. COMPLEMENTIS D'INFORMATION RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT	49
NOTE 6. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS	50

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022. La comparabilité des exercices n'est pas possible compte tenu d'un exercice de 9 mois au 31 décembre 2021.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de son exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, la Société s'est activement concentrée sur la recherche et l'identification d'opportunités de Rapprochement d'Entreprises selon les termes et procédures décrits dans le Prospectus.

NOTE 2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Absence d'événement significatif postérieurs à la clôture.

NOTE 3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Informations générales

TRANSITION SA est une société anonyme immatriculée en France le 19 mars 2021, et inscrite au RCS de Paris sous le numéro SIREN 895 395 622. Le siège social de la Société est situé au 49 bis avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris, France.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société est composé de 27 533 332 actions de valeur nominale 0,01 euro pour un capital social est de 275.333.32 euros.

Les titres de la Société sont admis aux négociations sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris sous le mnémonique "TRAN".

La Société a été créée par Messrs. Xavier Caltucoli et Link Maris, chacun agissant au travers et pour le compte de leur filiale respectivement dénommées Crescendix (ou toute entité contrôlée par Crescendix) et Schuman Invest, ainsi que Eiffel Essentiel SLP (ensemble dénommés les "Fondateurs").

La Société, un SPAC (Special Purpose Acquisition Company), a été créée dans le but d'acquiescer une ou plusieurs sociétés ou autres entités opérationnelles, ayant une activité dans le secteur de la transition énergétique (énergies renouvelables et efficacité énergétique), basées en Europe, par le biais d'une opération d'acquisition(s), d'apport(s), de fusion(s), de prise(s) de participation ou toute autre opération d'effet équivalent ("le Rapprochement d'Entreprises").

3.2 Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Il est rappelé que la Société dispose d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Admission aux Négociations (22 Juin 2021) pour réaliser un Rapprochement d'Entreprises, plus un délai additionnel de six (6) mois si la Société signe un accord ferme avec un vendeur et convoque une assemblée (ainsi que défini dans le Prospectus) pour faire approuver le Rapprochement d'Entreprises proposé dans le délai initial de ces 24 mois.

Si la Société ne parvenait pas à finaliser un Rapprochement d'Entreprises dans le délai évoqué ci-dessus, elle serait alors liquidée (sauf si le délai était valablement prolongé en assemblée générale extraordinaire). La survenance de cette hypothèse n'aurait pas d'impact significatif sur les états financiers, la société estimant par ailleurs disposer des ressources

financières nécessaires pour honorer les engagements qui résulteraient d'une telle hypothèse.

Cette évaluation repose notamment sur l'hypothèse d'absence de dépréciation des actifs financiers et des dépréciations des actifs non financiers.

NOTE 4. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIVE AU BILAN

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À moins de 1 an	À plus d'1 an
Autres créances	310	310	
Charges constatées d'avance	15	15	
Total	325	325	

Etat des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À moins de 1 an	À plus d'1 an
Emprunts et dettes financières	2 250	2 250	
Dettes fournisseurs	669	669	
Autres dettes	14	14	
Total	2 933	2 933	

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Autres créances

Les autres créances se composent principalement des créances de TVA.

Disponibilités en euros

Les disponibilités s'élevaient à 207 618 milliers € au 31 décembre 2022, dont 206 578 milliers € ont été déposés sur un compte bancaire courant auprès de la banque CHPAC Caisse d'épargne (le "Compte Bancaire"). Les fonds déposés sur le Compte Bancaire ne peuvent être utilisés que pour réduire la Rapproché non d'Entreprises et procéder au remboursement éventuel de l'impôt des Actifs Hors Société en matière de Rapproché non d'Entreprises. L'impact des fonds déposés sur le Compte Bancaire sur le montant sur le Compte Bancaire est de 206 578 milliers €.

Les disponibilités en euros sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont classées dans la catégorie "à moins de 1 an" du bilan.

Capitaux propres

Capital social

Le capital social est évalué à sa valeur nominale. Il est classé dans la catégorie "à plus d'1 an" du bilan. Le capital social est évalué à sa valeur nominale. Il est classé dans la catégorie "à plus d'1 an" du bilan.

Le capital social est évalué à sa valeur nominale. Il est classé dans la catégorie "à plus d'1 an" du bilan.

Le capital social est évalué à sa valeur nominale. Il est classé dans la catégorie "à plus d'1 an" du bilan.

Sous réserve de l'Accord de l'Assemblée des Actionnaires à la Majorité Requise pour réaliser le Rapprochement d'Entreprises, tous les actionnaires d'Unités auront le droit de demander le remboursement de leurs Unités, indépendamment de leur participation ou non au vote.

Les Unités sont remboursables en numéraire pour un montant unitaire de 10,00 €, au choix du porteur, dans le cas où un Rapprochement d'Entreprises est finalisé par le SPAC. Les Unités non remboursées seront automatiquement converties en actions ordinaires (une pour une) à la réalisation du Rapprochement d'Entreprises. Si le Rapprochement d'Entreprises n'est pas finalisé dans le délai de 24 mois à compter de la Date d'Admission aux Négociations (le 22 juin 2021), et qu'aucune décision n'est prise pour prolonger la Société, cette dernière sera liquidée. Dans ce cas, les Unités sont prioritaires sur les Actions de Fondateur pour la distribution du produit de la liquidation jusqu'à 10,00 € par action.

Actions ordinaires

Aucune action ordinaire n'est en circulation au 31 décembre 2022.

Primes d'émissions

Bons de souscription de Fondateur

Au 31 décembre 2022, la Société a 575 460 Bons de Souscription de Fondateur, tous émis en 2021 pendant la période relative à l'émission des Unités de Fondateur.

Les termes et conditions des Bons de Souscription de Fondateur sont identiques à ceux des BSAR B décrits ci-dessus si ce n'est :

- Qu'ils ne sont pas remboursables par la Société tant qu'ils sont détenus par les Fondateurs ou leurs ayants-droits.
- Qu'ils ne sont pas éligibles aux négociations sur le marché Euronext Paris ni aucune place de cotation.

BSAR B

Au 31 décembre 2022, la Société compte 20 650 000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société rachetables (les "BSAR B") en circulation, tous émis dans le cadre de l'émission des Unités (voir ci-dessus). Trois (3) BSAR B donnent le droit à son porteur de souscrire à une (1) Action Ordinaire au prix nominal de 0,01 € (le "Ratio de Conversion"), à un prix global de 11,50 € pour chaque nouvelle Action Ordinaire.

Les BSAR B deviennent exerçables à compter de la réalisation du Rapprochement d'Entreprises, et expirent à la fin de la séance de cotation sur Euronext Paris le premier jour ouvré du 5ème anniversaire du Rapprochement d'Entreprises, ou plus tôt s'il y a :

- i) Remboursement des Unités, ou
- ii) Liquidation de la Société (la "Période d'Exercice").

Si un porteur de BSAR B n'a pas exercé ses BSAR B avant la fin de la Période d'Exercice, ces BSAR B seront résiliés sans valeur.

Pendant la Période d'Exercice des BSAR B, la Société, à sa seule discrétion, peut décider de demander le remboursement du BSAR B à un prix unitaire de 0,01 € par cent avec un délai préalable de minimum 30 jours si et seulement si le prix des Actions Ordinaires atteint ou dépasse 18,00 € à la dernière cotation sur une période de 20 jours de cotation dans un délai de 30 jours consécutifs de cotation se finissant 3 jours ouvrés avant que la Société n'envoie une demande de remboursement par écrit. Les BSAR B remboursés par la Société seront immédiatement annulés après leur remboursement.

Forward Purchase Warrants

La Société a émis en 2021, dans le cadre d'une offre réservée à certains bénéficiaires identifiés qui se sont engagés à participer au Placement conformément à l'Article L. 225-138 du Code de Commerce, un nombre de 7 100 000 bons de souscription au prix unitaire de 0,01 €, chaque bon donnant droit à son porteur de souscrire, à la réalisation du Rapprochement d'Entreprise, à une (1) nouvelle action ordinaire de la Société avec un (1) BSAR B attaché pour un prix d'exercice global de 10,00 € par bon de souscription.

Les Forward Purchase Warrants peuvent être exercés en anticipation de la date de Rapprochement d'Entreprises et pour un montant à déterminer au moyen d'une procédure spécifique de notification entre la Société et les porteurs.

Charges à payer

Montant des charges à payer rattachées dans les postes suivants du bilan (en milliers €)	Montant
Emprunts et dettes financières	7 250
Dettes fournisseurs	699
Autres dettes	85
Total	8 034

À la fin de l'exercice 2022, les emprunts et dettes financières se composent :

- d'un emprunt de trésorerie utilisable sous forme de prêt sur le Compte de Prêts Financiers (pris en décembre 2022 pour 7 200 millions €) à échéance du 31/12/2023
- de l'annulation d'un compte courant reçu des fondateurs en septembre 2022 à hauteur de 1 650 millions €.

Les dettes fournisseurs s'élevaient à 699 millions €, dont 608 millions € de dettes fournisseurs de prestations de services et 91 millions € de prêts et participations non payées.

Charges et produits constatés d'avance

en milliers €	Montant
Charges constatées d'avance	15
Charges et produits constatés d'avance	320
Total	335

NOTE 5. COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Autres achats et charges externes

Sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, les autres achats et charges externes sont principalement des honoraires payés aux conseils juridiques, comptables et autres professionnels.

Résultat financier

Sur l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2022, le résultat financier correspond principalement aux intérêts financiers appliqués sur le Compte Bloqué.

NOTE 6. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements financiers

Engagements à court terme

Les engagements à court terme sont composés des engagements financiers à court terme et des engagements financiers à long terme à court terme.

Les engagements financiers à court terme sont composés des engagements financiers à court terme et des engagements financiers à long terme à court terme.

Engagements à long terme

Les engagements financiers à long terme sont composés des engagements financiers à long terme et des engagements financiers à long terme à court terme.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 59 milliers €, décomposés de la manière suivante :

- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes: 59 milliers €
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : Néant

Détention du capital social

Au 31 décembre 2022, le capital social de Transition se répartissait comme suit :

Capital social	Nombre d'actions	%
Actionnaires Fondateurs	6 888 332	25%
Public	20 650 000	75,0%
Total	27 538 332	100,0%

Tableau de variation des capitaux propres

En euros	Capital	Primes d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres
Situation à la clôture au 31 décembre 2021 (9 mois)	275 333	212 113 345	(10 000)	(5 245 351)	207 133 328
Mouvements de l'exercice					
Augmentation de capital					
Reduction de capital					
Résultat de l'exercice				(2 164 520)	(2 164 520)
Autres variations					
Situation à la clôture au 31 décembre 2022 (12 mois)	275 333	212 113 345	(10 000)	(7 409 871)	204 968 808

Transactions avec les parties liées

Au 31 décembre 2022, la Société n'a aucune relation avec les parties liées si ce n'est celles décrites dans les sections *Plans d'épargne dirigés de la Société* et *Capitaux propres* ci-dessus.



1. BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise		TRANSITION - SIREN : 855395622				
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois					12	
					Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N clos le	N-1	
				31/12/2022		
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net	
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)	AA			
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AB	AC		
		Frais de développement	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		autres immos incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL	AM		
	Immobilisations corporelles	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Install. techniques, matériel et outillages industriels	AR	AS		
		Autres immos corporelles	AT	AU		
		Immos en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	Immobilisations financières	Participations évaluées selon méthode équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières	BH	BI		
Total (II)		BJ	BK			
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	Créances	Avances et acomptes sur commandes	BV	BW	5 000	5 000
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY		
		Autres créances (3)	BZ	CA	334 588	334 588 18 034
	Divers	Capital souscrit appelé, non versé	CB	CC		
		V.M.P. (dont actions propres:)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	207 617 879	207 617 879 207 949 386	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI	15 246	15 246 214 640	
	Total (III)	CJ	CK	207 972 713	207 972 713 207 282 032	
	Frais d'émission d'emprunts à étaler	(IV) CW				
	Primes de remboursement des obligations	(V) CM				
	Ecart de conversion actif	(VI) CN				
	Total général (I à VI)		CO	1A	207 972 713	207 282 032
(1) Droit au bail		(2) à moins d'un an	CP	(3) à + d'1 an	CR	
Clause de réserve de propriété - immob.			stocks		créances	

Certifié conforme

2. BILAN – PASSIF avant répartition

DOFIP N° 2051-SJ 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise				Néant <input type="checkbox"/>		
				Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé			DA	275 333	275 333
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...			DB	212 119 345	212 119 345
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence		EK	DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)		B1	DF		
	Autres réserves (dont relat.achat œuvres org artistes vivants)		EJ	DG		
	Report à nouveau			DH	-5 255 351	-10 000
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	-2 163 520	-5 245 351
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées			DK		
	TOTAL (I)				DL	254 868 807
Autres titres propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
Dettes	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 200 000	4 196
	Emprunts et dettes financiers divers (dont emprunts participatifs)		EI	DV	1 000 000	96 500
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	669 360	48 000
	Dettes fiscales et sociales			DY	41 112	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte de régul.	Autres dettes			EA	43 433	
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)				EC	3 009 900	148 796
TOTAL (V)				ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)				EE	257 878 707	257 342 123
Renvois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			- Écart de réévaluation libre	1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme		1F		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1G		
(5)	Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		1H			

3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGF-P N° 2052-SO 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise :		TRANSITION - SIREN : 833335622						Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC			
	Production vendue - biens	FD		FE		FF			
	Production vendue - services	FG		FH		FI			
	Chiffre d'affaires nets	FJ		FK		FL			
	Production stockée					FM			
	Production immobilisée					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ			
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS			
	Variation de stocks (marchandises)					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU			
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	2 690 110	4 831 871	
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	41 112		
	Salaires et traitements					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements				GA		
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant - dotations aux provisions						GC	
		Pour risques et charges - dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	95 929	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	2 827 150	4 831 871
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-2 827 150	-4 831 871	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée				(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré				(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	855 517		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN		20	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP	855 517	20	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	192 888	413 501	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						GU	192 888	413 501	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	662 629	-413 481	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)						GW	-2 164 521	-5 245 352	

4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DOFIP N° 2050-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : TRANSITION - SARL - 855397222		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices	(X)	HK	
Total des produits (I + III + V + VII)		HL	255 517 29
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 020 038 3 245 372
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)		HN	-2 764 521 -3 245 353
RENOIS :			
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
(2) Dont produits de locations immobilières		HY	
(2) Dont produits d'exploit. afférents à des exercices antérieurs (à dét. au (8))		IG	
(3) Dont crédit-bail mobilier		HP	
(3) Dont crédit-bail immobilier		HQ	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antér. (à dét. au (8))		IH	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)		HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9) Dont transferts de charges		A1	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	A2	
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences		A3	
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, licences		A4	
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles			
	facultatives	A6	obligatoires
	A7		A9
	dont cotisations facultatives Madelin		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite
		A8	
(7) Détail produits et charges exceptionnels		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Charges antérieures	Produits antérieurs

5. IMMOBILISATIONS

CGFP N° 2054-SD 2023
ADAPTE POUR LA
TELEDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>TRANSITION</u>										Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
CADRE A - IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immos au début de l'exercice	Augmentations					
						Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCO RP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	D8	D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	KE	KF			
CORP ORELLES	Terrains					KG	KH	KI			
	Constructions	Sur sol propre		dont composants	L9	KJ	KK	KL			
		Sur sol d'autrui		dont composants	M1	KM	KN	KO			
		Installations générales, agencements, aménagements des constructions		dont composants	M2	KP	KQ	KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		dont composants	M3	KS	KT	KU				
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers					KV	KW	KX		
		Matériel de transport					KY	KZ	LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	LC	LD		
		Emballages récupérables et divers					LE	LF	LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH	LI	LJ			
Avances et acomptes					LK	LL	LM				
				TOTAL III	LN	LO	LP				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G	8M	8T			
	Autres participations					8U	8V	8W			
	Autres titres immobilisés					1P	1R	1S			
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	1U	1V			
					TOTAL IV	LQ	LR	LS			
Total général (I + II + III + IV)					ØG	ØH	ØJ				
CADRE B - IMMOBILISATIONS					Diminutions		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence				
					Par virement de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
INCO RP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO	LV	LW	1X		
CORP ORELLES	Terrains					IP	LX	LY	LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ	MA	MB	MC			
		Sur sol d'autrui			IR	MD	ME	MF			
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions			IS	MG	MH	MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	MJ	MK	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers					IU	MM	MN	MO	
		Matériel de transport					IV	MP	MQ	MR	
		Matériel bureau et informatique, mobilier					IW	MS	MT	MU	
		Emballages récupérables et divers					IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY	MZ	NA	NB		
Avances et acomptes					NC	ND	NE	NF			
				TOTAL III	IY	NG	NH	NI			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ	ØU	M7	ØW		
	Autres participations					IO	ØX	ØY	ØZ		
	Autres titres immobilisés					11	2B	2C	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières					12	2E	2F	2G		
					TOTAL IV	13	NJ	NK	2H		
Total général (I + II + III + IV)					14	ØK	ØL	ØM			

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : <input type="text" value="FRANCOIS"/>						Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Exercice N clos le <input type="text" value="31/12/2022"/>						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col. 2) - col. 5] (5)
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)	Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	1	2	3	4	5	
1	Concessions, brevets et droits similaires					
2	Fonds commercial					
3	Terrains					
4	Constructions					
5	Installations techniques mat. et out. industriels					
6	Autres immobilisations corporelles					
7	Immobilisations en cours					
8	Participations					
9	Autres titres immobilisés					
10	TOTAUX					
<p>(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.</p> <p>(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.</p> <p>(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.</p> <p>(4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.</p> <p>(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».</p>						
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL				
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice						
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice						-
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice						=
<p>Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.</p> <p>Ligne 2 - inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.</p>						

6. AMORTISSEMENTS

DGFP N° 2055-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>TRANSITION</u>										Néant <input checked="" type="checkbox"/>					
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES						Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais établissement et développement						CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial						RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles						PE		PF		PG		PH			
TOTAL I						RK		RM		RN		RO			
Terrains						PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre					PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui					PR		PS		PT		PU			
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions					PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels						PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers					QD		QE		QF		QG			
	Matériel de transport					QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier					QL		QM		QN		QO			
	Emballages récupérables et divers					QP		QR		QS		QT			
TOTAL II						QU		QV		QW		QX			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)						ØN		ØP		ØQ		ØR			
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5		Colonne 6			
		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre		Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6
	Sur sol d'autrui		R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4
	Installations gales., agenc. et aménag.		S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. Corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers		U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7
	Matériel de transport		U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5
	Matériel de bureau, informatique, mobilier		V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3
	Emballages récup. et divers		W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL						NM						NO	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)		NW						NY						NZ	
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES															
						Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunts à étaler										Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations										SP		SR			

7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

FICP/P N. 2056-SD 2023
ADAPTE POUR LA
TELEDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise <u>FRANCOPI</u>							Néant <input checked="" type="checkbox"/>		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS - Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE		UF			
		- financières		UG		UH			
		- exceptionnelles		UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								10	

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

8. **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

DGFIP N. 2057-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>TRANSITION</u>						Néant <input type="checkbox"/>					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISE		Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN			
		Prêts (1) (2)		UP		UR		US			
		Autres immobilisations financières		UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux		VA							
		Autres créances clients		UX							
		Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie	(Provisions pour dépréciation antérieurement constituée UO)	Z1							
		Personnel et comptes rattachés		UY							
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
		Groupe et associés (2)		VC							
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR							
		Charges constatées d'avance		VS							
TOTAUX				VT		VU		VV			
RENOUVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)		7Z							
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine	VG						
				à plus d'1 an à l'origine	VH						
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
		Fournisseurs et comptes rattachés		8B	618 000	618 000					
		Personnel et comptes rattachés		8C							
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilées		VQ								
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
		Groupe et associés (2)		VI							
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K							
		Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie		Z2							
		Produits constatés d'avance		8L							
TOTAUX				VY	618 000	618 000					
RENOUVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ							
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK							
				(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques		VL				

9. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2023
ADAPTE POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : LE MARILLON		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>				
I. RÉINTÉGRATIONS									
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés						WB		
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sixies D)	RB)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles		XX	XW		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI						XY		
	Impôt sur les sociétés						l7		
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI		L7	K7	
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)			I8		
- imposées au taux de 0%					ZN				
Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs		- Plus-values nettes à court terme			WN				
		- Plus-values soumises au régime des fusions			WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires		SU	Zones d'entreprises		SW	93 643	
					Quote part de 12% des plus-values à taux zéro		MB		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3			
TOTAL I						WR	93 643		
II - DÉDUCTIONS									
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	2 164 521		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.						WT			
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc.						WU			
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)			VV			
			- imposées au taux de 0 %			WH			
			- imposées au taux de 19 %			WP			
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure			WW			
			- imputées sur les déficits antérieurs			XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19%						I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée						WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts:		(Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation		2A)	XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX			
Mesures d'incitation	Dédutions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer						ZY		
	Majoration d'amortissement						XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)		K9	Entreprises nouvelles (art.44 sixies)	L2	J.E.I. (art. 44 sixies A)	L5	XF
		ZFU - TE (art. 44 octies A)		ØV	S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)	XC	
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS			
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies F)		YH) XG		
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		YA	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		YB	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD			
	Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)		YI	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI			
	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		YL						
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2			
III - RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	XH	2 164 521	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.				Bénéfice (I - II)		XI			
				Déficit (II-I)			XJ	2 070 878	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)							XL		
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)						XN	XO	2 070 878	

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES

N° de l'impôt	Montant
1	23 643

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES

N° de l'impôt	Montant

10.

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2023
ADAPTÉ POUR LA
TELEDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>TRANSITION</u>			Néant <input type="checkbox"/>	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent			K4	5 245 351
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)			K5	
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)			K6	5 245 351
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	2 070 878
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	7 316 229
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés			ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler ci-dessous)			Dotations de l'exercice	
			Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles			ZV	ZW
Provisions pour risques et charges				
Total des provisions pour risques et charges			8X	8Y
Provisions pour dépréciation				
Total des provisions pour dépréciation			9D	9E
Charges à payer				
Total des provisions pour charges à payer			9K	9L
Totaux (Cadre III)			YN	YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A			ligne WI ligne WU	
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	
	L1			Montant net à la fin de l'exercice

Designation de l'entreprise : <u>TRANSILLOU</u>										Néant <input type="checkbox"/>			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC	-10 000		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	-9 255 391			Dividendes			ZD		
	Prélèvements sur les réserves			ØE				Autres répartitions			ZE		
	Total I			ØF	-9 255 391			Report à nouveau			ZG	-9 255 391	
										Total II		ZH	-9 255 391
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N		Exercice N-1	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)						J7			YQ			
	Engagements de crédit-bail immobilier									YR			
	Effets portés à l'escompte et non échus									YS			
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance									YT			
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8			XQ			
	Personnel extérieur à l'entreprise									YU			
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS			
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV			
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES			ST			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052									ZJ			
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle, CFE, CVAE									YW			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS			YZ			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052									YX			
TVA	Montant de la TVA collectée									YY	0	0	
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	452 391		
DIVERS	Montant brut des salaires									ØZ			
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition									ØS			
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société									ZK			
	Numero de centre de gestion agréé				XP		Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI				ZR		
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG			
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur									RH			
RÉGIME DE GROUPE	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre			JA		Plus values à 15%	JK		Plus values à 0%	JL			
						Plus values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe résultat d'ensemble			JD		Plus values à 15%	JN		Plus values à 0%	JO			
						Plus values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale							JH		N° SIRET société mère	JJ		

Désignation de l'entreprise : <u>TRANSITION</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/>
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1		2	3	4	5	6
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées			
Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
7	8	9	10			11
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés					
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés					
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale					
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement					
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet...					
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT					
19	Divers (détails à donner en extension 2)					
TOTAL						
Cotée A : + ou - valeurs nettes à court terme		A	Cotée B : + ou - valeurs nettes à long terme (ventilation par tranche)			B
Cotée C : autres plus-values taxables à 19%						C

Autres éléments : divers	Court terme	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus-values taxables à 19 %
		19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

13.

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : <u>FRANCIETTI</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME						
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente					
TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de					
	N-1					
	N-2					
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)					
	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
N-6						
au titre de						
N-7						
N-8						
N-9						
TOTAL 2						
B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS						
(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)						
Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre		<input type="checkbox"/>	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre		<input type="checkbox"/>	
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL						

14. SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Désignation de l'entreprise <u>TRANSITION</u>	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR: Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%	
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)	
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art.219 la sexies-0)	

I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8%	Imputations sur les PVL de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins values à 12,8 %
1		2	3	4
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N			
	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	à 15% ou 19 %		
1		2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
	N-1					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

15.

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
 RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Désignation de l'entreprise : <u>TRALETTICO</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
Total 1 et 2		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
Total 4 et 5		6				
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
1	2	3	4	5		

16. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : <u>TRANSITION</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : <u>01/01/2022</u> et clos le : <u>31/12/2022</u>		Données en nombre de mois : <u>12</u>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP		
	dont apprentis YF		
	dont handicapés YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
	Total 1 OX		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	Total 2 OM		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
	Total 3 OJ		
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	<input type="checkbox"/>	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY - GZ	du	
Date de cessation	HR		

17. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : <u>TRANSITION - SIREN : 83395623</u>			Neant <input type="checkbox"/>	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	<u>2</u>	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	<u>0</u>	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	<u>SIF</u>	Dénomination	<u>PIFFEL ROBERTIEUX SIF</u>	
N° SIREN (si société établie en France)	<u>875629939</u>	% de détention	<u>11.97</u>	Nb de parts ou actions
Adresse :	<u>9 Rue Dentor</u>			
	<u>75116</u>	<u>PARIS</u>		
Forme juridique	<u>SA</u>	Dénomination	<u>SOCIETE ARSET MANAGEMENT</u>	
N° SIREN (si société établie en France)	<u>428217114</u>	% de détention	<u>13.9</u>	Nb de parts ou actions
Adresse :	<u>14 AV. BOUILL</u>			
	<u>75004</u>	<u>PARIS</u>		
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :				
Forme juridique		Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions	
Adresse :				

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	Nom complet			
Nom marital		% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance	Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse :				
Titre	Nom complet			
Nom marital		% de détention	Nb de parts ou actions	
Naissance	Date	N° Département	Commune	Pays
Adresse :				

18.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : <u>TRANSITION - SIREN : 899395622</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)
Adresse :		
.....		
.....		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)
Adresse :		
.....		
.....		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)
Adresse :		
.....		
.....		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)
Adresse :		
.....		
.....		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)
Adresse :		
.....		
.....		
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)
Adresse :		
.....		
.....		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou Année : 2022	
Dénomination de l'entreprise : TRANSITION	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : SIREN : 895395622	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD		
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD		
Autres créances non reportable et non restituables		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD		
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD		
	dont montant préfinancé	
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	